



La refondation de l'École fait sa rentrée

Année scolaire 2013-2014



Dossier de présentation
août 2013



■ **Édito des ministres**

■ **Les moyens nouveaux à la rentrée scolaire 2013-2014** (infographie)

■ **Les nouveautés de la rentrée 2013**

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

- La priorité à l'école primaire 5
- De nouveaux rythmes scolaires à l'école primaire 10
 - . Les grands modèles d'organisation du temps scolaire choisis par les communes pour la rentrée 2013 (infographie)
- Des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation pour mieux former les enseignants 16
- Le recrutement de 6 000 emplois d'avenir professeur supplémentaires 22
- Des avancées historiques pour les élèves en situation de handicap 25
- Le numérique au service de l'École 29
- Un effort sans précédent en faveur du remplacement 34
- La première étape de la refondation du second degré 36
- La rénovation de l'éducation prioritaire 43
- La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle 45

Remettre les valeurs de la République au cœur de l'École

- Une École qui porte haut les valeurs de la République 51
- Des actions pour prévenir les violences et améliorer le climat scolaire 53
- Une École qui promeut l'égalité entre les filles et les garçons 56
- Vers l'Acte II de la vie lycéenne 58

■ **La poursuite des chantiers déjà engagés**

- Une lutte plus efficace contre le décrochage scolaire 2
- Des liens renforcés entre l'École et les parents 7
- Le développement de pratiques d'achat responsable pour les fournitures scolaires 9
- La réussite éducative : une approche globale 11
- L'innovation : un facteur clé pour construire l'École de demain 13
- L'amélioration de la scolarisation des enfants allophones 16
- Une nouvelle organisation pour les Greta 29

■ **Les chiffres clés de l'éducation nationale** (infographie)

■ **Calendrier de l'année scolaire 2013-2014** (infographie)

Les Français sont à la fois attachés à leur École et conscients des difficultés qu'elle rencontre depuis de nombreuses années. C'est pour cette raison qu'ils ont choisi de donner la priorité à la jeunesse et à l'éducation.

Notre ambition : refonder l'École de la République

La loi du 8 juillet a été votée et promulguée. C'est à présent dans les classes que se joue la refondation. Ses objectifs : permettre aux élèves de mieux apprendre, pour qu'ils puissent tous réussir, et former les citoyens de demain.

La rentrée 2013 est celle de la mise en œuvre de la refondation

Nous avons donné la priorité au primaire, car c'est là que tout se joue. Des moyens supplémentaires et de nouveaux rythmes scolaires offriront aux écoliers du meilleur temps pour apprendre à lire, à écrire et à compter, mais aussi davantage de temps péri-scolaire pour s'épanouir en découvrant des activités sportives, artistiques et culturelles.

L'ouverture des écoles supérieures du professorat et de l'éducation permettra de former de nouvelles générations d'enseignants qui seront, pour la première fois depuis longtemps, bien préparés à leur métier. De là viendront les refondateurs.

Pour donner leur chance à tous les élèves, nous faisons entrer l'École dans l'ère du numérique, nous agissons en faveur d'un meilleur climat scolaire, nous luttons contre le décrochage, nous défendons le bien-être de tous, nous promovons la co-éducation en associant les familles et les collectivités locales.

Et l'École de la République ne renonce jamais à sa mission d'éducation : former le citoyen de demain.

Nos écoles et nos établissements porteront haut les valeurs et les symboles de la République : sa devise, son drapeau et ses principes fondamentaux, exprimés dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La laïcité sera expliquée à tous par une charte, et l'égalité entre les filles et les garçons sera promue à tous les niveaux.

La refondation, c'est un nouveau pacte entre la Nation et son École

Nous comptons donc sur la mobilisation de tous pour que, dès cette rentrée, l'École française soit à la fois plus juste et plus efficace, pour qu'elle élève tous les enfants vers le plus haut niveau de connaissance et de culture.

Vincent Peillon

Ministre de l'éducation nationale

George Pau-Langevin

Ministre déléguée à la réussite éducative



Les moyens nouveaux à la rentrée scolaire 2013-2014



Dans le premier degré public et privé sous contrat

Plus de 3 350 postes d'enseignants

(environ 3 050 dans l'enseignement public et 300 dans l'enseignement privé sous contrat), dont :

- **autour de 400 postes** pour le développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
- **plus de 1 000 postes** pour le "plus de maîtres que de classes"
- **près de 1 000 postes** pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves
- **720 postes** pour améliorer le remplacement

Plus de 10 000 contrats aidés

pour renforcer l'assistance administrative et éducative aux directeurs d'école



Dans le second degré public et privé sous contrat

Près de 4 200 postes d'enseignants

(près de 3 800 dans l'enseignement public et plus de 400 dans l'enseignement privé sous contrat), dont :

- **plus de 2 500 postes** pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves
- **plus de 1 000 postes** pour réaliser un effort en direction des collèges des zones en difficulté
- **280 postes** pour améliorer le remplacement

Environ 10 000 contrats aidés

pour renforcer l'encadrement des élèves dans les établissements les plus en difficulté



Pour la vie de l'élève et l'administration

130 postes de CPE

350 postes d'auxiliaires de vie scolaire

pour accompagner les élèves en situation de handicap

100 postes de personnels administratifs

50 postes d'assistants sociaux

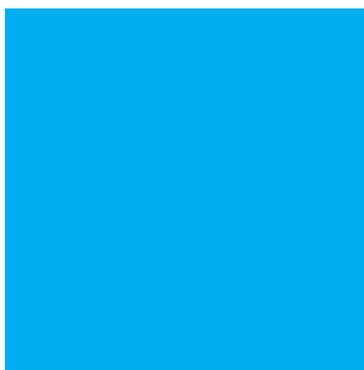
8 000 contrats aidés

pour renforcer l'aide aux élèves en situation de handicap



Les nouveautés de la rentrée 2013

La refondation de l'École fait sa rentrée > Année scolaire 2013-2014



■ Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

- La priorité à l'école primaire 5
- De nouveaux rythmes scolaires à l'école primaire 10
 - . Les grands modèles d'organisation du temps scolaire choisis par les communes pour la rentrée 2013 (infographie)
- Des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation pour mieux former les enseignants 16
- Le recrutement de 6 000 emplois d'avenir professeur supplémentaires 22
- Des avancées historiques pour les élèves en situation de handicap 25
- Le numérique au service de l'École 29
- Un effort sans précédent en faveur du remplacement 34
- La première étape de la refondation du second degré 36
- La rénovation de l'éducation prioritaire 43
- La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle 45

Remettre les valeurs de la République au cœur de l'École

- Une École qui porte haut les valeurs de la République 51
- Des actions pour prévenir les violences et améliorer le climat scolaire 53
- Une École qui promeut l'égalité entre les filles et les garçons 56
- Vers l'Acte II de la vie lycéenne 58



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre





LA PRIORITÉ À L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'essentiel

- > **Le parcours scolaire d'un enfant se joue pour beaucoup dans les premières années.** L'école primaire est en effet le lieu des apprentissages fondamentaux et donc aussi celui où les premiers retards apparaissent : à l'entrée au collège, 15 % des élèves connaissent déjà des difficultés sévères ou très sévères et 25 % ont des acquis fragiles. **Or, notre école primaire souffre depuis de nombreuses années d'un sous-investissement et est marquée par une forte répercussion des inégalités sociales sur la réussite scolaire.** C'est pour mettre fin à cette spécificité française, que nos écoliers paient au prix fort, que **la priorité est donnée au primaire.**
- > **Plus de 3 350 postes d'enseignants sont créés dans les écoles publiques et privées sous contrat** à la rentrée 2013.
- > **400 postes environ sont consacrés au développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans** dans des conditions adaptées à leur très jeune âge.
- > **Plus de 1 000 postes sont destinés au déploiement du dispositif « plus de maîtres que de classes »** qui permettra la mise en place, dans les zones difficiles, de pratiques pédagogiques innovantes favorisant la réussite des élèves.
- > Un effort particulier est également réalisé cette année en faveur du remplacement, puisque **720 créations de postes y seront consacrées dans le premier degré.**
- > **1,3 million d'élèves du primaire – soit près d'un écolier sur quatre – bénéficieront à la rentrée 2013 de nouveaux rythmes scolaires (cf. page 10).** La semaine de quatre jours et demi permettra de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. **Grâce à cette réforme, le nombre de jours d'école passera de 144 jours par an à 180 jours, et se rapprochera ainsi de la moyenne de l'OCDE qui est de 187 jours.**
- > **Plus de 10 000 personnes seront recrutées pour assister les directeurs d'école** sur le plan administratif, aider les enseignants dans des tâches éducatives et apporter un appui dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- > Enfin, la transition entre le primaire et le collège, que l'on sait compliquée pour beaucoup d'élèves, sera facilitée par la **mise en place des conseils école-collège**, qui proposeront des actions de coopération et des projets pédagogiques communs à un collège et aux écoles de son secteur.

Plus de 3 350 postes d'enseignants supplémentaires

Le plan d'urgence adopté l'an dernier avait permis de créer 1 000 postes de professeurs des écoles dès la rentrée 2012.



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Pour cette rentrée 2013, l'effort en faveur du premier degré s'intensifie puisque ce dernier bénéficiera de plus de **3 350 postes** d'enseignants supplémentaires (public et privé sous contrat). **Ces moyens nouveaux permettront non seulement d'accompagner l'évolution démographique (près de 1 000 postes), mais aussi et surtout de commencer à mettre en oeuvre, dans nos écoles, les réformes préparées depuis un an et portées dans le cadre de la loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013**, notamment le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes ». Un effort particulier est également réalisé cette année en faveur du remplacement, puisque 720 créations de postes y seront consacrées dans le premier degré (cf. page 34).

Développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans pour donner davantage de temps aux premiers apprentissages

La loi du 8 juillet 2013 réaffirme le rôle déterminant de l'école maternelle qui doit à la fois être centrée sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant, accorder une importance toute particulière à l'acquisition du langage, et préparer de manière progressive aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire, sans pour autant les anticiper.

Lorsqu'elle se déroule dans des conditions adaptées à leurs besoins, **la scolarisation des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle est un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire. Cela est particulièrement vrai pour les enfants dont les familles sont, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, éloignées de la culture scolaire.** Le rôle de l'école maternelle est d'autant plus important en matière de prévention des difficultés scolaires et de réduction des inégalités que, selon la recherche, l'insuffisante maîtrise du langage est, à terme, la source essentielle des différences et des inégalités entre les enfants, selon leur milieu socioculturel.

Or le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans a fortement chuté ces dix dernières années, en raison de suppressions massives de postes : il est passé de 35 % en 2000 à 25 % en 2005 et à seulement 11 % en 2012.

L'accueil de ces très jeunes enfants sera donc développé dès cette rentrée avec pour objectif de long terme de scolariser progressivement 30 % d'entre eux, **en priorité dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les secteurs ruraux isolés et les régions d'outremer. 400 nouveaux emplois environ seront consacrés à cette mesure** à la rentrée 2013.

Parce que la scolarisation des enfants de moins de trois ans implique d'établir une relation de confiance avec les familles et de respecter l'enfant dans sa construction, une circulaire précise les conditions de scolarisation des enfants de moins de trois ans, notamment :



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

- l'existence d'un projet adapté et d'une collaboration étroite avec les parents ;
- une compétence partagée avec les municipalités afin que les locaux de l'école soient aménagés en tenant compte des spécificités de la scolarisation des très jeunes enfants ;
- la possibilité d'un accueil différé après la rentrée ;
- la possibilité d'un aménagement des horaires d'entrée et de sortie ;
- la conduite d'un travail avec les partenaires locaux.

« Plus de maîtres que de classes » pour prévenir et remédier à la difficulté scolaire

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » a pour but de **renforcer l'encadrement des élèves dans les zones les plus fragiles et d'accompagner la mise en place d'organisations pédagogiques innovantes**, favorisant la réussite scolaire des élèves. Plus de 1000 emplois seront consacrés à cette mesure à la rentrée 2013.

La présence d'un maître supplémentaire au sein de l'école permet en effet de recourir à des méthodes pédagogiques plus adaptées aux besoins des élèves confrontés à la complexité de certains apprentissages ou de certaines tâches, et ainsi de mieux prévenir la difficulté scolaire et d'y remédier.

Le travail en petits groupes et la co-intervention du maître supplémentaire et de l'enseignant chargé de classe sont deux modalités privilégiées dans le cadre de ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans le projet de l'école élaboré par l'équipe pédagogique.

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » ne se substitue pas au travail assuré par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), qui a toute sa pertinence pour les élèves en grande difficulté scolaire. Les missions et les modalités d'intervention des enseignants supplémentaires du dispositif « plus de maîtres que de classes » ont été définies par une circulaire, avec la souplesse nécessaire à la prise en compte des besoins identifiés localement.

La mise en œuvre de ce dispositif sera accompagnée, suivie et évaluée scientifiquement pour lui permettre d'avoir l'impact le plus favorable en matière de traitement de la difficulté scolaire.

De nouveaux rythmes scolaires pour 1,3 million d'élèves

(cf. page 10)



Des conseils école-collège pour faciliter la poursuite de la scolarité dans le second degré

Le conseil école-collège est une innovation prévue par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École qui vise à **permettre une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège. L'arrivée au collège est en effet pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.** Il s'agit pour eux de passer d'un maître ou une maîtresse unique à une pluralité de professeurs, d'un environnement très sécurisant à une plus grande autonomie, d'une salle de classe qu'ils occupent en permanence et qu'ils se sont appropriée à des changements fréquents de lieux de cours.

Le conseil école-collège aura pour mission de **proposer aux équipes du collège et des écoles de son secteur des actions de coopération et d'échange, des enseignements et des projets pédagogiques communs destinés à favoriser l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.**

Les conseils école-collège seront mis en place progressivement sur l'ensemble du territoire à partir de septembre 2013 et tout au long de l'année scolaire.

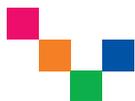
Renforcer l'assistance aux directeurs d'école

Plus de 10 000 personnes seront recrutées sous statut de contrats aidés pour assister les directeurs d'école qui ont un rôle essentiel à jouer auprès des enseignants et des familles. Ils appuieront notamment ces derniers **dans les tâches administratives liées au fonctionnement de l'école, aideront les enseignants dans des tâches éducatives et apporteront un soutien dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.**

Des activités pédagogiques complémentaires proposées aux élèves

À compter de la rentrée 2013, les enseignants peuvent proposer à leurs élèves des activités pédagogiques complémentaires (APC). **Ces activités permettent d'aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, de les accompagner dans leur travail personnel ou de leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école.**

Les APC sont organisées et réalisées par les enseignants. Elles se déroulent en groupes restreints.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Chaque enseignant consacre 36 heures par an à ces activités avec les élèves, soit 1 heure par semaine en moyenne.

À l'école maternelle, les enseignants peuvent consacrer ce temps au renforcement de la maîtrise de la langue orale, à la découverte de l'écrit, ou encore à la mise en oeuvre de jeux éducatifs ou de jeux permettant aux enfants de développer leur imaginaire ou d'apprendre à respecter des règles. À l'école élémentaire, les activités pédagogiques complémentaires peuvent par exemple servir à consolider les compétences des élèves en français ou en mathématiques, grâce à la reprise de certains apprentissages ou à l'adoption d'approches différentes de celles choisies en classe. Une aide au travail personnel peut également être proposée à l'élève, en complément du travail effectué en classe, pour lui permettre d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome. Enfin, les enseignants peuvent utiliser l'horaire dédié aux APC pour mettre en oeuvre une action inscrite dans le projet d'école.

Tous les élèves peuvent être concernés par les activités pédagogiques complémentaires, selon les besoins identifiés par les enseignants. L'accord des parents est nécessaire pour qu'un enfant participe à ces activités, car elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement obligatoire prévues à l'école primaire.



DE NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'essentiel

- > La mise en œuvre de la semaine de 4 jours et demi – soit **9 demi-journées d'enseignement** – permettra de **mieux répartir les heures de classe sur la semaine**, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de **programmer les enseignements fondamentaux aux heures où les élèves sont les plus concentrés**. Grâce à cette réforme, le **nombre de jours d'école passera de 144 à 180 jours par an**, ce qui rapprochera la France de ses voisins européens.
- > Depuis la mise en place de la semaine de 4 jours en 2008, les écoliers français avaient en effet le **nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE** : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissaient, de ce fait, des **journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde**, ce qui est source de fatigue et de difficultés scolaires.
- > À la rentrée 2013, **près d'un écolier sur quatre bénéficiera des nouveaux rythmes scolaires, soit 1,3 million d'élèves**.
- > **Les nouveaux rythmes scolaires** permettront également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires et offriront aux élèves la **possibilité d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques** qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à **renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école**.
- > Le Gouvernement a décidé la **création d'un fonds d'amorçage destiné à aider les communes à mettre en place une offre d'activités périscolaires diversifiée et de qualité**. Toutes les communes mettant en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront ainsi allouer une dotation forfaitaire de 50 € par élève ou de 90 € par élève si elles sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible.
- > De plus, **les communes ayant décidé d'organiser les activités périscolaires dans le cadre d'un accueil de loisirs** (qui implique le respect de règles spécifiques), et ayant construit un projet éducatif territorial, **bénéficieront d'une aide des caisses d'allocations familiales de 53 € par an et par enfant**.
- > **Les activités périscolaires pourront être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT)** associant à la commune l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (administrations de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, etc.) pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.



La semaine de 4 jours : une organisation du temps scolaire préjudiciable aux apprentissages

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français subissaient des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Notre pays cumule ainsi :

- un nombre de jours d'école qui est le plus faible d'Europe et qui est largement inférieur à celui des autres pays, à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE ;
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- une année scolaire concentrée sur 36 semaines ;
- un volume horaire annuel d'enseignement très important, qui s'élève à 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne, selon l'âge des écoliers, au sein de l'OCDE.

Cette extrême concentration du temps d'enseignement est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. Ce constat est unanimement partagé, des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant aux enseignants, en passant par les parents d'élèves. On constate dans le même temps que les résultats des écoliers français se dégradent dans tous les classements internationaux.

De nouveaux rythmes pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous

La mise en place de nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 poursuit avant tout un objectif pédagogique : **mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.**

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la **programmation des enseignements fondamentaux aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.**

La nouvelle organisation du temps scolaire est la suivante :

- une **semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin** ;
- une durée d'enseignement de **5 h 30 maximum par jour** ;
- une demi-journée n'excédant pas 3 h 30 ;
- une **pause méridienne d'au moins 1 h 30** ;
- la **mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.**

Les communes peuvent, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) et à condition que cela soit pédagogiquement cohérent, décider d'opter pour le samedi matin au lieu du mercredi matin,



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

d'augmenter l'amplitude de la journée d'enseignement au-delà de 5 h 30 ou encore d'allonger la durée de la demi-journée au-delà de 3 h 30.

Le principe des 9 demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne peuvent en revanche pas faire l'objet de dérogation.

Une réforme qui bénéficiera à près d'un écolier sur quatre dès la rentrée 2013

1,3 million d'écoliers bénéficieront des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013, soit 22,2 % des élèves de l'enseignement public.

Parmi les 4 000 communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme dès cette rentrée, seules 176 ont effectué une demande de dérogation aux principes nationaux d'organisation du temps scolaire et moins de 1 % a choisi d'organiser la demi-journée d'enseignement supplémentaire le samedi matin au lieu du mercredi matin.

Un **comité de suivi national** a été mis en place par le ministre de l'éducation nationale le 23 avril 2013. Composé d'une vingtaine de membres – enseignants, représentants des communes, scientifiques, animateurs, etc. – et présidé par la rectrice de Lyon. Il a pour vocation de suivre et d'analyser le processus de mise en œuvre de la réforme.

Des activités périscolaires diversifiées et de qualité développées par les communes

Les communes ayant décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 ont été amenées à **repenser l'organisation du temps périscolaire**.

Trois grandes tendances peuvent de ce point de vue être observées :

- l'offre périscolaire a été conçue en fonction de l'âge des enfants et en cohérence avec les activités organisées sur le temps scolaire, et souvent dans le cadre de **parcours thématiques proposés aux élèves** et pouvant être modifiés en cours d'année ;
- les communes se sont appuyées sur les équipes municipales et les associations locales afin d'utiliser au mieux les possibilités des territoires, le cas échéant en formalisant les liens dans le cadre d'un projet éducatif territorial ;
- pour de nombreuses communes, la réforme est **l'occasion de mettre en place de véritables accueils de loisirs périscolaires avec un projet défini et des intervenants plus qualifiés et plus nombreux pour assurer l'encadrement des enfants**.

À titre d'exemple, on peut citer, parmi les activités périscolaires le plus souvent développées par les municipalités qui mettront en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 :



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

- les **activités artistiques** et notamment la musique, la danse, les arts plastiques sous des formes variées, le théâtre (représentations, activités menées en lien avec la classe, montage de spectacle), ou encore les marionnettes ;
- des **activités d'éveil scientifique**, avec l'organisation d'ateliers découvertes ;
- un panel extrêmement large d'**activités sportives** proposées par les animateurs municipaux ou les associations sportives implantées localement (sports collectifs, arts martiaux, natation, etc.) ;
- la **découverte du numérique** ;
- des **activités autour du développement durable, de la biodiversité, de l'équilibre alimentaire** (jardinage, cuisine, etc.) ;
- des **ateliers de jeu** (échecs, dames, jeux de société, etc.).

Ces activités s'ajoutent souvent à des activités d'aide aux leçons qui continuent d'être assurées.

Un fonds d'amorçage pour aider les communes à organiser l'offre d'activités périscolaires

Les nouveaux rythmes permettront une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire, et offriront aux élèves la possibilité d'accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives, puisqu'ils demeureront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16 h 30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent.

Ces activités périscolaires, organisées par les collectivités territoriales, seront pensées en articulation avec le projet d'école et contribueront à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants.

Afin d'aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes – notamment celles actuellement organisées le mercredi matin – et à en proposer de nouvelles, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds d'amorçage, qui a été créé par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République.

Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront donc allouer une dotation forfaitaire de 50 € par élève. Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible se verront allouer 40 € supplémentaires par élève, soit 90 € par élève au total pour l'année scolaire 2013-2014. Ces dernières bénéficieront à nouveau du fonds l'année suivante, à hauteur de 45 € par élève. Le versement interviendra dès la mi-octobre pour les communes.



La possibilité pour les communes de bénéficier d'une prestation spécifique de la Caisse nationale d'allocations familiales

La nouvelle **convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)** prévoit le **versement d'une prestation spécifique aux communes** qui, dans le cadre d'un projet éducatif territorial, auront décidé d'organiser les activités périscolaires en accueil de loisirs ce qui suppose notamment l'obligation de déclaration et le respect de règles en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement.

Cette prestation sera versée en fonction du nombre d'élèves inscrits aux activités périscolaires, dans la limite de trois heures par semaine et de 36 semaines par an, ce qui représente 53 € par enfant pour l'année.

Contrairement à l'actuelle prestation de service ordinaire (PSO), cette nouvelle prestation pourra être perçue dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire gratuit pour les familles.

Le projet éducatif territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT), prévu par la loi du 8 juillet 2013, associe la commune, les services de l'État (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...) et les partenaires locaux (associations, institutions culturelles et sportives, etc.). Il a pour but de tirer parti de toutes les ressources du territoire afin d'organiser des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et d'assurer une continuité éducative entre le temps scolaire et temps périscolaire, dans un souci de complémentarité et de qualité.

Au niveau départemental, un groupe d'appui interministériel associant la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), l'éducation nationale, le conseil général et la caisse d'allocation familiale est mis en place pour accompagner l'élaboration des PEDT.

Au niveau local, la loi prévoit un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en place du projet.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Les grands modèles d'organisation du temps scolaire choisis par les communes pour la rentrée 2013

 **72%** des écoles ont mis en place une organisation avec **des horaires identiques sur les 4 journées entières** (à 1/4h près)

EXEMPLE 1

	matin	après-midi
lundi	3 h	2 h 15
mardi	3 h	2 h 15
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	2 h 15
vendredi	3 h	2 h 15
samedi	-	-

EXEMPLE 2

	matin	après-midi
lundi	3 h 15	2 h
mardi	3 h 15	2 h
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h 15	2 h
vendredi	3 h 15	2 h
samedi	-	-

EXEMPLE 3

	matin	après-midi
lundi	3 h 30	1 h 45
mardi	3 h 30	1 h 45
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h 30	1 h 45
vendredi	3 h 30	1 h 45
samedi	-	-

 **23%** des écoles ont mis en place une organisation avec **un ou deux après-midi plus courts que les autres**

EXEMPLE 4

	matin	après-midi
lundi	3 h	3 h
mardi	3 h	1 h 30
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	3 h
vendredi	3 h	1 h 30
samedi	-	-

EXEMPLE 5

	matin	après-midi
lundi	3 h	2 h 30
mardi	3 h	2 h 30
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	2 h 30
vendredi	3 h	1 h 30
samedi	-	-

 **5%** des écoles ont choisi **un autre modèle d'organisation du temps scolaire**, dont 1% avec classe le samedi matin



DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION POUR MIEUX FORMER LES ENSEIGNANTS

L'essentiel

- > La formation des enseignants est un facteur déterminant de la réussite éducative et scolaire. Toutes les études montrent en effet que **les progrès d'un élève dépendent de manière significative de la qualité de la formation reçue par le professeur** auquel il est confié.
- > **En supprimant la formation initiale, le précédent gouvernement a mis en grande difficulté les jeunes enseignants et a aussi et surtout hypothéqué le devenir scolaire de millions d'élèves. Cela n'était pas acceptable.** Le métier d'enseignant, qui porte une ambition pour la Nation tout entière, ne pouvait être le seul que l'on exerce sans l'avoir appris.
- > C'est pourquoi **tous les futurs enseignants**, qu'ils se destinent à exercer en maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée ou à l'université, **ainsi que les futurs conseillers principaux d'éducation sont accueillis, dès la rentrée, au sein des nouvelles Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)**. L'objectif est de faire naître et vivre une culture partagée, essentielle pour favoriser ensuite, sur le terrain, la cohésion des équipes pédagogiques.
- > Les ESPE forment à des **masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)** dans le cadre d'un cursus de deux années d'études post-licence. La formation repose sur un **équilibre entre enseignements et stages en école ou en établissement** afin de favoriser une **entrée progressive dans le métier**.
- > **Les concours de recrutement des enseignants sont également renouvelés.** Ils permettront d'évaluer **à la fois les savoirs théoriques des candidats et leur degré de préparation à l'exercice concret du métier**. Ils se dérouleront dans leur intégralité au printemps 2014. Les inscriptions ouvriront le 10 septembre 2013.

Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation : des écoles qui accueillent un large public et sont les fers de lance de la refondation pédagogique

À la rentrée 2013, une École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) ouvre ses portes dans chaque académie.



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Les ESPE font partie intégrante de l'université et **formeront les enseignants de la maternelle à l'Université mais aussi l'ensemble des professionnels de l'éducation**, ce qui permettra de construire et d'affirmer une **culture commune** qui sera partagée par tous les acteurs de la communauté éducative.

Elles **préparent à un diplôme à vocation professionnelle, le nouveau master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)**, qui garantira à la fois l'acquisition des compétences disciplinaires et des savoir-faire professionnels.

Les ESPE sont également ouvertes aux **étudiants de licence, notamment ceux bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur**, ainsi qu'aux **étudiants souhaitant exercer d'autres métiers de la formation et de l'éducation**, et à toutes les personnes souhaitant développer des compétences dans ces domaines.

Elles organiseront par ailleurs, comme opérateur du plan académique de formation, des actions de formation continue pour les personnels enseignants du premier et du second degré et les personnels d'éducation.

Enfin, elles contribueront à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur.

Les ESPE participeront à la **recherche en éducation** et assureront la diffusion, le développement et la **promotion de méthodes pédagogiques innovantes**. Elles favoriseront ainsi les processus de transferts entre recherche et pratiques professionnelles. Les ESPE seront en outre particulièrement engagées dans la **formation des enseignants à l'usage du numérique** et auront vocation à participer à des **actions de coopération internationale**.

Les équipes pédagogiques des ESPE sont composées à la fois d'universitaires et de personnels de l'éducation nationale afin de permettre une diversité des approches, et intégreront un grand nombre de professionnels de terrain : personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans le premier et le second degré, intervenants issus de l'éducation populaire, de l'éducation culturelle et artistique, de l'éducation à la citoyenneté, etc. Les ESPE seront ainsi en **contact permanent avec les conditions réelles de l'exercice des métiers** auxquels elles prépareront les étudiants.

Le master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » : une formation professionnalisante permettant une entrée progressive dans le métier

Les métiers du professorat et de l'éducation doivent s'apprendre progressivement dans un processus intégrant d'une part des savoirs théoriques et pratiques fortement articulés les uns aux autres, et d'autre part des périodes de stages en situation.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Le master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) allie ces différentes composantes dans le cadre d'une formation de haute qualité et à forte dimension professionnelle. **Cette formation préparera en outre mieux les professeurs en devenir à la diversité de leurs missions, car on exige beaucoup de l'enseignant du XXI^e siècle.** Il doit non seulement exceller dans sa ou ses disciplines et dans ses pratiques pédagogiques, mais également savoir utiliser les technologies numériques, prévenir et gérer les conflits, connaître les enjeux de la scolarisation des élèves en situation de handicap, lutter contre toutes les formes de discrimination... Autant de compétences qu'ils acquerront dans le cadre de la nouvelle formation.

Cette nouvelle formation est en effet composée à la fois :

- **d'enseignements communs à l'ensemble des étudiants du master MEEF**, portant notamment sur les méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté, la connaissance du socle commun, la prise en compte de la diversité des publics et en particulier du handicap, l'évaluation des élèves, l'enseignement des valeurs de la République, la lutte contre les discriminations et la culture de l'égalité femme-homme, la conduite de classe et la prévention des violences scolaires, etc. ;
- **d'enseignements disciplinaires et de spécialité**, qui permettront aux étudiants d'approfondir des questions spécifiques à certaines thématiques ou à certains métiers (les étudiants souhaitant devenir conseiller principal d'éducation, par exemple, devront acquérir un certain nombre de compétences propres à ce métier) ;
- **d'enseignements permettant d'acquérir les savoirs, les savoir-faire et les compétences indispensables à une bonne pratique professionnelle** (séances permettant de se familiariser aux situations et activités de classe par exemple) ;
- **de stages en école ou en établissement scolaire encadrés par un tuteur** ; il s'agira, en première année, de stages d'observation et de pratique accompagnée ; **en seconde année, les lauréats des concours effectueront un stage en responsabilité équivalant à un mi-temps de service d'enseignement, rémunéré à hauteur d'un temps plein, et auront le statut de fonctionnaires stagiaires.**

L'ensemble de ces attendus et contenus de formation sera appuyé sur les référentiels de compétence récemment publiés.

La formation accordera une **place majeure à l'utilisation du numérique en classe**, qui permet notamment de développer des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de l'enfant, de renforcer l'interactivité des cours en rendant les élèves acteurs de leurs propres apprentissages, d'encourager la collaboration entre les élèves et le travail en autonomie et d'offrir des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap.

Un **engagement fort** sera également pris **en faveur de la connaissance des langues vivantes étrangères** puisque la validation des compétences acquises tout au long du master en la matière sera une condition pour l'obtention du diplôme.



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Des concours rénovés

Les concours de recrutement des enseignants sont rénovés et prendront effet à partir de la prochaine session afin de mettre le format et le contenu des épreuves en cohérence avec la nouvelle formation.

L'objectif sera d'**évaluer aussi bien les savoirs théoriques des candidats que leurs compétences professionnelles** et de sélectionner ceux répondant à la fois aux critères de l'excellence disciplinaire et aux exigences en termes de préparation à l'exercice concret du métier.

Les nouveaux concours seront ouverts aux étudiants inscrits en première année de master, qui en constituent le public principal. Les étudiants en deuxième année de master et toutes les personnes titulaires d'un diplôme de master ou d'un diplôme équivalent pourront également s'y présenter. Bien entendu, les dispositifs de droit commun de la fonction publique de dispense de diplôme pour les pères et mères de trois enfants ainsi que les sportifs de haut niveau continueront à s'appliquer.

Les inscriptions aux concours seront ouvertes du mardi 10 septembre 2013 à 12 heures au mardi 22 octobre 2013 à 17 heures.

L'ensemble des épreuves – les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission – se dérouleront d'avril à juin 2014.

Un accompagnement de qualité et de proximité pour les enseignants et personnels d'éducation stagiaires

Les lauréats des concours 2013 seront, durant l'année scolaire 2013-2014, en stage sur le terrain. Tous bénéficieront d'un accompagnement de qualité et de proximité.

En matière d'affectation, les écoles et les établissements les plus difficiles doivent être évités pour les stagiaires, ainsi que l'attribution des classes les plus délicates (cours préparatoire par exemple dans le premier degré).

Un dispositif d'accueil spécifique avant la rentrée scolaire

Un dispositif d'accueil spécifiquement destiné à l'ensemble des enseignants stagiaires est mis en place dans les jours précédant la rentrée scolaire. D'une **durée de trois à cinq jours** en fonction des académies, cet accueil constituera un moment propice à la présentation du déroulement et des enjeux de l'année de stage ainsi que du nouvel environnement professionnel (académie, école ou établissement).



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Un système de tutorat adapté au poste du stagiaire

Les tuteurs seront choisis avec la plus grande attention par les recteurs d'académie, avec le concours des corps d'inspection territoriaux et des chefs d'établissements. Les tuteurs doivent être suffisamment expérimentés pour pouvoir, tout au long de l'année, **apporter conseils et assistance aux stagiaires, analyser avec eux leurs pratiques pédagogiques et leur permettre de consolider leurs savoirs théoriques en les confrontant aux situations concrètes d'enseignement.**

Dans le premier degré public, les stagiaires seront étroitement accompagnés. Ainsi, dans la plupart des académies, ils travailleront, pendant les deux premiers mois, en binôme avec un tuteur. L'objectif est que cette présence alternée du tuteur dans la classe du stagiaire et du stagiaire dans la classe du tuteur aide le jeune enseignant dans sa prise de poste et facilite le transfert du savoir-faire professionnel. Ce temps de travail en commun sera permis par la présence d'un titulaire remplaçant qui prendra en charge la classe du stagiaire ou du tuteur de manière à assurer une prise en charge continue des élèves. **Des stages filés viendront compléter cette formation tout au long de l'année.**

Dans le second degré public, les stagiaires seront en règle générale affectés dans le même établissement que leur tuteur. Ils bénéficieront, à titre transitoire, comme pendant l'année scolaire 2012-2013, d'une **décharge de service d'au moins trois heures par semaine pour les enseignants stagiaires et d'au moins six heures par semaine pour les conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires.** Les heures libérées par ces décharges seront utilisées pour organiser leur formation.

Le contenu de la formation des stagiaires

La formation prendra appui sur l'analyse des besoins des stagiaires. Elle mettra en particulier l'accent sur la didactique des disciplines, la connaissance des mécanismes d'apprentissage, la conduite de classe, les méthodes de différenciation pédagogique et d'accompagnement des élèves en difficulté et les méthodes d'évaluation dans la classe.

Organisées sous la responsabilité des recteurs, les actions de formation seront dispensées par les corps d'inspection, des formateurs académiques et des universitaires.

La situation particulière des candidats admissibles aux concours exceptionnels 2014

L'année universitaire 2013-2014 constitue la première étape de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Les candidats admissibles aux concours exceptionnels 2014 n'auront pas le statut de fonctionnaire stagiaire au cours de l'année scolaire 2013-2014 puisqu'ils ne passeront leurs épreuves orales d'admission qu'en juin 2014.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Durant cette année 2013-2014, ils pourront poursuivre leur formation à l'université et au sein des ESPE, et bénéficier d'une **première expérience de l'enseignement dans le cadre d'un contrat correspondant à un tiers du temps de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulent** : 9 heures par semaine pour un professeur des écoles, 6 heures pour un professeur certifié, 6 heures pour un professeur des lycées professionnels, 13 heures pour un CPE, etc. **Tout comme les lauréats des concours 2013, ces contractuels sont accueillis avant la rentrée dans le cadre d'un dispositif spécifique et seront accompagnés et conseillés par un tuteur.**

Ils participeront également à des actions de formation professionnalisante organisées par les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Les contractuels suivant une formation universitaire de master seront affectés au plus près de leur établissement d'enseignement supérieur ou, à défaut, de leur domicile. Une attention particulière sera apportée à l'articulation entre l'organisation du service d'enseignement proposé et les obligations universitaires des intéressés.



LE RECRUTEMENT DE 6 000 EMPLOIS D'AVENIR PROFESSEUR SUPPLÉMENTAIRES

L'essentiel

- > Le dispositif des emplois d'avenir professeur (EAP) est un **dispositif de promotion sociale qui vise à permettre aux étudiants issus de milieux modestes d'accéder aux métiers de l'enseignement** en leur proposant un parcours professionnalisant et une aide financière pour poursuivre leurs études. Il constitue un **pilier important de la réforme de la formation initiale des enseignants**.
- > Ce dispositif s'adresse aux étudiants **boursiers en deuxième année de licence, en troisième année de licence ou en première année de master**.
- > Les étudiants concernés se voient confier un **emploi à temps partiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire** (à raison de 12 heures par semaine), dans le cadre duquel ils sont accompagnés et conseillés par un tuteur, et bénéficient de **revenus mensuels de 900 euros en moyenne** (ce montant variant selon le niveau de leur bourse sur critères sociaux).
- > En contrepartie de cette première expérience professionnalisante et de cet accompagnement financier, **les étudiants s'engagent, au terme de leur contrat d'emploi d'avenir professeur, à se présenter aux concours de l'enseignement** organisés par l'État.
- > Après une première vague de recrutement de 3 500 EAP début 2013, **6 000 nouveaux contrats seront signés à la rentrée**.

En élevant le niveau de recrutement des enseignants à Bac + 5, la réforme de la masterisation a pénalisé voire détourné de ces carrières les étudiants issus des milieux les moins favorisés. Or l'adéquation entre la composition sociologique du corps enseignant et la physionomie de l'ensemble de la société française a toujours été une clé de la réussite de notre système scolaire. Le dispositif « emplois d'avenir professeur » (EAP) **vise donc à encourager les vocations chez des jeunes qui, sans cela, n'auraient peut-être jamais envisagé des études aussi longues et à redonner au métier d'enseignant un rôle majeur de promotion sociale et républicaine.** Il constitue un **pilier important de la réforme de la formation initiale des enseignants**.

Il contribue également à répondre aux besoins de recrutement à venir et à renforcer l'attractivité de certaines filières ou de certaines académies où le nombre des candidats est insuffisant.



Un dispositif de promotion sociale à destination des étudiants d'origine modeste souhaitant devenir enseignant

Les emplois d'avenir professeur offrent à des étudiants boursiers se destinant à l'enseignement la **possibilité d'entrer progressivement dans le métier** grâce à un parcours visant le développement de leurs compétences professionnelles et l'acquisition d'une véritable expérience de terrain. Les étudiants recrutés dans le cadre d'un EAP se voient confier un **emploi à temps partiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire**, sur une base de 12 heures par semaine. Cette durée peut varier au fil de l'année afin de leur permettre de suivre leur formation universitaire, de préparer et de passer leurs examens universitaires et, en fin de parcours, les concours. Ils sont, au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, encadrés et conseillés par **un tuteur qui a vocation à les suivre tout au long de leur formation** au métier de professeur.

Les EAP bénéficient d'une **aide leur permettant de financer la suite de leurs études**. Cette aide prend la forme de **nouvelles bourses de service public**, dont le montant vient s'ajouter à la rémunération des heures de mission effectuées dans une école ou un établissement scolaire, et aux bourses sur critères sociaux. Les revenus mensuels d'un EAP sont ainsi de **900 euros en moyenne**, selon le niveau de la bourse sur critères sociaux versée à l'étudiant(e) concerné(e).

En contrepartie de cette formation professionnalisante et de cet accompagnement financier, **les étudiants s'engagent au terme de leur contrat d'emploi d'avenir professeur, à se présenter aux concours de l'enseignement** organisés par l'État.

Le dispositif « emplois d'avenir professeur » s'adresse aux étudiants **boursiers en deuxième année de licence, en troisième année de licence ou en première année de master, âgés de moins de 25 ans** (ou de moins de 30 ans dans le cas d'étudiants en situation de handicap).

Des missions évolutives en fonction du niveau d'études de l'emploi d'avenir professeur

Les missions d'appui éducatif qui sont confiées à l'EAP sont en lien direct avec son projet professionnel et **évoluent au fil du temps afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par le métier d'enseignant**.

En deuxième année de licence, elles consistent essentiellement dans une **observation active** des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement scolaire et dans **l'accompagnement d'activités éducatives**.

En troisième année de licence ou en première année de master, il s'agit de **pratique accompagnée** intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques en présence et sous la responsabilité d'un enseignant et, éventuellement, de la participation à l'évaluation d'activités



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

(en première année de master).

Quel que soit son niveau d'études, l'EAP participe de manière de plus en plus approfondie au cours de son cursus aux **activités de soutien et d'accompagnement individualisés** organisées dans l'école ou l'établissement scolaire.

6 000 nouveaux EAP recrutés à la rentrée 2013

Après une première vague de recrutement de 3 500 EAP au début de l'année 2013, **6 000 nouveaux contrats seront signés à la rentrée.**

Ces nouveaux EAP, comme ceux déjà sous contrat, pourront bénéficier de l'offre de formation des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Les étudiants en licence pourront ainsi s'inscrire aux **unités d'enseignement de préprofessionnalisation dédiées à la préparation aux carrières de l'enseignement** et ceux ayant déjà validé leur licence intégrer le **master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**. Les EAP pourront ainsi être accompagnés à la fois par l'université et par leur tuteur au sein de l'école ou de l'établissement d'accueil.

Comment bénéficier du dispositif emploi d'avenir professeur ?

1. L'étudiant(e) remplit un dossier de candidature et formule une demande de bourse de service public (documents disponibles sur les sites des universités, des rectorats, etc.).
2. Le dossier de candidature est complété par l'université (avis du directeur de la composante dans laquelle l'étudiant(e) est inscrit(e), qui le transmet ensuite au rectorat d'académie).
3. Une commission académique vérifie que le candidat ou la candidate remplit bien les conditions pour bénéficier d'un EAP et émet un avis quant à son aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires, etc.).
4. Une fois la candidature retenue, le rectorat transmet le dossier à une école ou un établissement scolaire sélectionné en tenant compte des préférences et du lieu d'études du futur EAP.
5. L'école ou l'établissement scolaire prend alors contact avec le futur EAP pour un entretien et la signature du contrat.

Le contrat de travail, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, précise le lieu d'affectation, la durée moyenne hebdomadaire de travail, le descriptif des missions et rappelle les deux engagements pris par l'EAP, à savoir suivre une formation universitaire et présenter l'un des concours de recrutement d'enseignants du premier ou du second degré organisés par l'État.



DES AVANCÉES HISTORIQUES POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'essentiel

- > **L'École refondée est une École inclusive.** Grâce à la loi du 8 juillet 2013, figure désormais, dès le premier article du code de l'éducation (L. 111-1), le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.
- > La scolarisation en milieu ordinaire est ainsi favorisée. Elle permet à la fois d'obtenir les meilleurs résultats éducatifs pour de nombreux élèves en situation de handicap et une plus grande ouverture à la différence de la part des autres élèves.
- > **Réaliser l'École inclusive suppose le déploiement de moyens humains importants, un effort de formation de tous les personnels et l'exploitation des potentialités offertes par le numérique.**
- > 1 500 emplois d'auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) sous statut d'assistant d'éducation avaient déjà été créés à la rentrée 2012. **En 2013, ce sont 350 nouveaux AVS-i qui sont recrutés, ainsi que 8 000 contrats aidés supplémentaires.**
- > De plus, à partir des conclusions du rapport Komitès sur la professionnalisation et la pérennisation des auxiliaires de vie scolaire, **le ministère de l'éducation nationale proposera un contrat à durée indéterminée aux AVS employés sous statut d'assistant d'éducation arrivant au terme des six années de contrat et ayant acquis des compétences dans le cadre de formations. 28 000 personnes seront ainsi potentiellement concernées au cours des prochaines années.** Cette mesure mettra fin à des situations professionnelles précaires et à l'accompagnement discontinu des élèves en situation de handicap, source d'inquiétude pour ces enfants et leurs parents.

De plus en plus d'élèves en situation de handicap scolarisés

En 2012-2013 près de 225 560 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale : 136 421 dans le premier degré et 89 142 dans le second degré.

Ces chiffres, qui augmentent en moyenne de 11 % par an, traduisent l'ampleur de l'engagement de l'École en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap.



Des moyens humains sans précédent

D'importants moyens humains sont déployés à la rentrée 2013 par le ministère de l'éducation nationale afin de proposer à chaque enfant une offre de scolarisation et d'accompagnement de qualité.

Aux 1 500 postes d'auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) qui avaient déjà été créés l'an dernier s'ajoutent ainsi **350 nouveaux emplois d'AVS-i**, ainsi que **8 000 contrats aidés supplémentaires (recrutés pour une durée de deux ans)**.

Les chiffres de l'accompagnement du handicap aujourd'hui

Les auxiliaires de vie scolaire sous statut d'assistants d'éducation se répartissent aujourd'hui autour de trois missions :

- 10 850 emplois sont consacrés à une aide individuelle (AVS-i), dont les 350 nouveaux prévus pour cette rentrée ;
- 4 300 emplois assurent une aide mutualisée (AVS-m) ;
- 2 767 emplois d'AVS collectifs interviennent au sein des dispositifs collectifs, CLIS et ULIS (AVS-co).

L'accompagnement des élèves en situation de handicap est également assuré par 37 300 personnels en contrat aidé, dont les 8 000 personnes recrutées à la rentrée 2013.

Reconnaître et pérenniser le métier d'accompagnant

Conformément aux engagements du Président de la République et à la suite de la mission confiée à Pénélope Komitès, **le Gouvernement proposera, à partir de la rentrée 2014, un contrat à durée indéterminée aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui auront exercé pendant six ans sous le statut d'assistant d'éducation et acquis des compétences grâce à la formation proposée. À terme, ce sont 28 000 personnes qui pourront bénéficier de cette mesure.**

Ces personnels verront ainsi enfin leur situation professionnelle stabilisée et leur métier reconnu. Il est ainsi mis fin à la situation aberrante qui obligeait le ministère de l'éducation nationale à se séparer des AVS après six années de service.

Les associations représentant les familles d'enfants en situation de handicap ainsi que les auxiliaires de vie scolaire ont été étroitement associées aux travaux préparatoires et ont salué la décision du Gouvernement.



Mieux former les personnels pour mieux accompagner les élèves

La formation de tous ceux qui interviennent auprès des élèves en situation de handicap est la clé d'une scolarisation de qualité, qui répond vraiment aux besoins de ces enfants. Le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative, en relation avec le ministère délégué en charge du handicap et tout le secteur médicosocial, ont engagé un vaste plan de formation qui concerne toutes les catégories de personnel sur la base des référentiels d'activité et de compétences rénovés et dans le cadre d'une filière professionnelle identifiée.

- **Les 8 000 personnes recrutées sous contrat aidé recevront une formation de 120 heures, dont au moins 60 heures avant leur prise de fonction.**
- **Les AVS qui s'engagent dans un parcours de pérennisation professionnelle acquerront un diplôme par la validation des acquis de l'expérience**, qui sera défini à partir des réflexions en cours sur les métiers de l'accompagnement de la personne, dans le cadre de la refondation du travail social.
- **Les nouveaux enseignants et les autres personnels de l'éducation recevront, quant à eux, des formations spécifiques dispensées dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation** (des modules consacrés au handicap en général ainsi que des formations plus particulièrement consacrées à tel type de handicap ou à tel niveau d'enseignement).

Mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves grâce au numérique

Le numérique permet de progresser dans la prise en compte individualisée des besoins spécifiques des élèves et de mieux différencier les pratiques pédagogiques. C'est pourquoi le développement des ressources pédagogiques accessibles aux élèves en situation de handicap est au cœur de la stratégie du ministère pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique.

Les opérateurs de l'éducation nationale (CNDP, CNED, Onisep) se sont également engagés dans une démarche visant à mieux prendre en compte l'exigence d'accessibilité dans la production de leurs documents et de leurs applications numériques.

La formation des enseignants aux enjeux du handicap pourra elle aussi passer par des relais numériques. La plateforme M@gistère, par exemple, dédiée à la formation continue des professeurs des écoles, comportera, d'ici à la fin de l'année, un module consacré au handicap en général et un autre à la scolarisation des enfants autistes.

Le Service public du numérique éducatif, créé par la loi pour la refondation de l'École, compte parmi ses missions la prise en compte des besoins spécifiques des élèves qui sont en situation de handicap ou qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

C'est donc une stratégie globale et ambitieuse qui est ici menée afin d'utiliser au mieux les ressources numériques pour favoriser l'inclusion scolaire.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Un plan d'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté

Le plan d'accompagnement personnalisé, prévu par l'article 37 de la loi pour la refondation de l'École de la République, est notamment destiné aux élèves présentant un trouble des apprentissages et éprouvant des difficultés scolaires. Il autorisera des aménagements scolaires coordonnés leur permettant de compenser leurs difficultés.

Mieux coopérer avec le secteur médicosocial

La coopération entre le ministère de l'éducation nationale et le secteur médicosocial, essentielle pour la continuité des parcours des élèves en situation de handicap, a été inscrite dans la loi pour la refondation de l'École (article L351-1-1 du code de l'éducation).

Une nouvelle impulsion va ainsi être donnée à la signature de conventions liant l'éducation nationale et les établissements et services médicosociaux pour la mise en place de scolarités partagées mais aussi d'aménagements de parcours et d'échanges de pratiques entre professionnels ainsi que de formations communes.



LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'ÉCOLE

L'essentiel

- > **Notre monde connaît aujourd'hui avec le numérique une rupture technologique aussi importante que celle de l'invention de l'imprimerie au XV^e siècle.** La transformation des modes de production et de diffusion de l'information et des connaissances engendre de nouvelles façons de vivre, de raisonner, de communiquer, de travailler, et, pour l'École de la République, de nouveaux défis. En effet, **face à des enfants qui évoluent depuis leur naissance dans une société irriguée par le numérique, notre manière d'apprendre et d'enseigner, et le contenu des enseignements doivent être profondément repensés.**
- > **Le numérique peut aider l'École dans l'accomplissement de ses missions fondamentales :** instruire, éduquer, émanciper et former les enfants d'aujourd'hui pour qu'ils deviennent les citoyens épanouis et responsables de demain. **Il permet d'améliorer l'efficacité des apprentissages** en développant des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de l'enfant, plus interactives et attractives, en encourageant la collaboration entre les élèves et le travail en autonomie ou encore en offrant des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap.
- > **Depuis décembre 2012, le ministère s'est doté d'une stratégie ambitieuse pour « faire entrer l'école dans l'ère du numérique ».**
- > **La loi pour la refondation de l'École instaure le Service public du numérique éducatif,** qui a pour mission d'organiser une offre de contenus et de services pédagogiques numériques à destination de l'ensemble de la communauté éducative.
- > **Dès la rentrée 2013, onze nouveaux services numériques seront disponibles** pour permettre aux élèves de mieux apprendre en ayant plaisir à apprendre, aux enseignants de mieux enseigner en diversifiant leurs enseignements et aux parents d'élèves de mieux suivre et comprendre la scolarité de leurs enfants.
- > **23 collèges labellisés « collègues connectés »** bénéficieront dès la rentrée 2013 d'un accompagnement pédagogique et, avec l'aide des conseils généraux concernés, d'investissements spécifiques destinés à intégrer davantage le numérique dans les enseignements et dans la vie scolaire de l'établissement.
- > **Une éducation renouvelée aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux** sera par ailleurs dispensée **de l'école primaire au lycée.** Elle permettra de transmettre aux élèves les connaissances et compétences nécessaires à la maîtrise de l'information, devenue aujourd'hui une condition essentielle de l'accès aux autres savoirs.
- > Enfin, **les ESPE auront pour mission de former les enseignants à l'usage du numérique,** afin qu'ils sachent non seulement maîtriser techniquement les outils numériques mais aussi et surtout les mettre au service des apprentissages en classe.



La création d'un Service public du numérique éducatif

La loi du 8 juillet pour la refondation de l'École de la République instaure un Service public du numérique éducatif.

Ce nouveau service public a pour mission d'organiser une offre de productions pédagogiques numériques à destination de l'ensemble de la communauté éducative avec les objectifs suivants :

- inscrire le numérique dans les enseignements et développer des pratiques pédagogiques diversifiées ;
- renforcer le plaisir d'apprendre et d'aller à l'École ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales ;
- assurer la formation aux outils et ressources numériques, ainsi qu'une éducation renouvelée aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux ;
- permettre aux élèves de s'insérer dans la société en tant que citoyens et dans la vie professionnelle ;
- favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

La création du Service public du numérique éducatif aura une traduction très concrète sur le terrain et notamment dès cette rentrée.

Les écoles et les établissements scolaires auront à leur disposition des services numériques permettant de prolonger et d'enrichir l'offre des enseignements qui y sont dispensés et de pouvoir aider les élèves de manière plus individualisée.

Les enseignants auront accès à des ressources pédagogiques diversifiées pouvant être mobilisées au quotidien dans leurs classes, ainsi qu'à des instruments de formation initiale et continue, et à des outils permettant de suivre leurs élèves et de communiquer avec les familles.

Les élèves à besoins particuliers, et notamment les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant et/ou les élèves ne pouvant être scolarisés en milieu ordinaire, se verront proposer des solutions adaptées leur permettant de bénéficier de l'instruction au même titre que les autres élèves.

Enfin, le Service public du numérique éducatif mobilisera et rapprochera **les acteurs de la recherche, de l'industrie et du monde enseignant** afin de contribuer au **renforcement d'une filière économique française du numérique éducatif** (incitation à l'investissement, appels à projets e-éducation, etc.) et de favoriser ainsi le développement de nouveaux outils permettant d'améliorer les apprentissages des élèves.

En termes d'organisation, **dans chaque académie, un délégué académique au numérique**, nommé par le recteur, est chargé de piloter la stratégie numérique à l'échelle territoriale et de coordonner les actions avec les collectivités territoriales, en relation étroite avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Une **nouvelle direction du numérique éducatif** sera également créée **au sein de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale**.

Le cadre des missions de service public des grands opérateurs de l'éducation nationale – Centre



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

national de documentation pédagogique (CNDP), Centre national d'enseignement à distance (Cned) et Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) – sera par ailleurs revu afin d'assurer le développement de ressources et de services numériques. Enfin, un « groupe d'experts du numérique éducatif » sera rattaché au Conseil national du numérique.

Onze nouveaux services pour cette rentrée

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du ministère visant à **faire entrer l'École dans l'ère du numérique**, les enseignants, les élèves et leurs parents disposeront, dès cette rentrée scolaire, de nouveaux services numériques dont la mise à disposition est effective ou le sera au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014.

Des services pour mieux enseigner et pour mieux apprendre

1. « **Les Fondamentaux** » à l'école primaire : une série de plusieurs centaines de films d'animation de trois minutes (en libre accès sur internet) pour comprendre, de façon ludique, les notions fondamentales liées à l'apprentissage du français, des mathématiques, des sciences, etc.
2. « **English for schools** » : un service de ressources numériques pédagogiques (exercices, vidéos) destiné aux 8-11 ans pour un apprentissage ludique et facilité de l'anglais en classe et à la maison (disponible pour toutes les classes).
3. « **M@gistère** » : un dispositif de formation continue en ligne et interactive, spécifiquement conçu pour les enseignants du 1^{er} degré dans le cadre des heures dédiées aux actions de formation continue.
4. « **Eduthèque** » : un portail destiné aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degré leur permettant, sur accès réservé, de disposer gratuitement de ressources numériques des grands établissements publics scientifiques et culturels pouvant être mobilisées pour un usage pédagogique.
5. « **D'Col** » : un service d'accompagnement interactif personnalisé pour 30 000 élèves de 6^e de l'éducation prioritaire, sur proposition de leur établissement et avec l'accord des parents.
6. « **Prep'exam** » : un accès en ligne aux sujets du brevet et du baccalauréat des trois dernières années pour permettre une meilleure préparation des candidats aux examens et accompagner les professeurs tout au long de l'année.

Des services pour mieux accompagner et suivre la scolarité des élèves

7. « **Lire, une année d'apprentissage de la lecture** » : un web-documentaire pour aider enseignants et parents à accompagner les enfants de cours préparatoire dans cette étape importante de leur scolarité.
8. « **S'inscrire au lycée** » : un service qui permet d'effectuer l'inscription au lycée directement sur internet.
9. « **Ma seconde chance** », « **Mon stage en ligne** », « **Mon industrie** » : un service de géolocalisation des structures de formation destiné aux jeunes en situation de décrochage, des propositions de stages en ligne et des informations pour mieux connaître les métiers des filières professionnelles.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

10. **« Total Accès »** : une application et un site mobile fournissant des informations relatives à l'orientation et à l'insertion professionnelle accessibles aux personnes en situation de handicap visuel.
11. **La généralisation progressive des Espaces numériques de travail (ENT)** : un ensemble de ressources et services destinés aux enseignants, aux élèves et à leurs parents et visant à faciliter les échanges sur la vie de l'établissement et à renforcer l'implication des familles dans la scolarité des élèves.

La labellisation des vingt-trois premiers « collèges connectés »

Dans le cadre de la stratégie visant à faire entrer l'École dans l'ère du numérique, vingt-trois collèges ont été sélectionnés au titre du label « collège connecté ». **Ces collèges bénéficieront d'un accompagnement pédagogique et d'investissements spécifiques qui leur permettront d'intégrer davantage le numérique dans les enseignements et la vie scolaire de l'établissement.**

Ces vingt-trois collèges connectés ont vocation à être des accélérateurs d'innovation et de changement.

Une labellisation fondée sur des critères communs ambitieux

Le label « collège connecté » supposera la mise en place dans les établissements concernés d'un certain nombre d'usages numériques clés :

- une **mobilisation quotidienne du numérique par tous les enseignants et tous les élèves à raison d'une à deux heures par jour en moyenne**, dans le cadre de pratiques pédagogiques renouvelées ;
- l'existence de **services d'information numérique et de communication destinés aux familles** ;
- la dématérialisation de la gestion et de la communication interne afin de favoriser la mise en œuvre du projet d'établissement et la conduite de projets transversaux ;
- la **mise à disposition de tous les services faisant partie de la stratégie numérique** du ministère de l'éducation nationale ;
- l'investissement dans **l'éducation aux médias, à l'information et aux usages responsables d'internet** ;
- **l'existence d'un équipement matériel et d'infrastructures suffisants.**

Les collèges connectés devront également faire en sorte de garantir les conditions permettant de pérenniser ces usages, à savoir :

- l'existence d'un **projet d'établissement piloté, évalué, intégrant le numérique dans toutes ses dimensions** ;
- des dispositifs d'assistance technique et d'accompagnement pédagogique connus et mobilisés par les enseignants ;
- **un plan de formation des enseignants** fondé sur la valorisation de leurs compétences numériques ;
- le suivi de l'utilisation faite par la communauté éducative des infrastructures, équipements, services et contenus numériques ;



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

- une qualité des infrastructures et des taux d'équipement matériel et logiciel significativement supérieurs à la moyenne nationale.

Les départements partenaires du programme en septembre 2013

La mise en place des collèges connectés a fait l'objet d'une **convention entre l'État et les départements concernés**.

Dans le cadre de cette convention, une double évaluation sera mise en œuvre à l'échelle nationale, académique et locale :

- une évaluation technique et économique, portant sur la mise en place des équipements et infrastructures et sur leur maintenance, ainsi que sur la qualité des services proposés et sur leur utilisation ;
- une évaluation pédagogique et organisationnelle, axée principalement sur l'impact du numérique sur les pratiques pédagogiques et sur la réussite des élèves.

Une éducation renouvelée aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux

Une véritable éducation aux médias, adaptée aux supports et aux outils de communication contemporains, sera dispensée **de l'école primaire au lycée**, en étroite collaboration avec les associations partenaires de l'École. Cette éducation aux médias devra **transmettre aux élèves les connaissances et compétences nécessaires à la maîtrise de l'information**, devenue aujourd'hui une condition essentielle de l'accès aux autres savoirs. Il s'agira en particulier d'**apprendre aux élèves à maîtriser de nouveaux modes de lecture et d'écriture liés aux écrans numériques et aux réseaux**, et de **les sensibiliser aux droits et aux devoirs liés aux usages de l'internet et des réseaux sociaux** (usage raisonné des différents types de médias, enjeux sociétaux et de connaissance qui y sont liés, sensibilisation à la protection de la vie privée ou au respect de la propriété intellectuelle, etc.).

Une formation au et par le numérique au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

Les ESPE auront pour mission de former les enseignants à l'usage du numérique. L'objectif de cette formation sera non seulement de savoir **maîtriser les outils numériques sur le plan technique, mais aussi et surtout, de les mettre au service des apprentissages en classe**, de créer des ressources pédagogiques adaptées aux élèves ou encore d'**utiliser les services de communication pour mieux impliquer les familles**. Cette formation aura elle-même recours aux technologies numériques.



UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT EN FAVEUR DU REMPLACEMENT

L'essentiel

- > Entre 2009 et 2012, 5 000 postes de remplaçants ont été supprimés, dont environ un tiers dans le premier degré et deux tiers dans le second degré.
- > Les pénuries de moyens touchent plus particulièrement certaines académies. Entre 2009 et 2012, l'académie de Créteil, par exemple, a perdu à elle seule près de 200 postes.
- > Pour la rentrée 2013, c'est un effort sans précédent qui est prévu en faveur du remplacement : 1 000 nouveaux postes y seront consacrés, dont 720 dans le premier degré et 280 dans le second degré.
- > Ces postes seront affectés en priorité dans les académies qui souffrent le plus de problèmes de remplacement (Créteil, Lyon, Versailles ou encore Bordeaux).

Un vivier de remplaçants gravement amputé ces dernières années

La situation du remplacement est depuis longtemps dégradée et les moyens qui y sont consacrés ont été gravement amputés ces dernières années par les réductions de postes massives : **entre 2009 et 2012, 5 000 postes de remplaçants ont été supprimés, dont environ un tiers dans le premier degré et deux tiers dans le second degré.** Pour la seule année 2009-2010, 3 000 postes de titulaires sur zone de remplacement (remplaçants titulaires dans le second degré) ont disparu.

Les pénuries de moyens affectent plus particulièrement certaines académies. Ainsi, entre 2009 et 2012, l'académie de Créteil a perdu à elle seule 88 postes dans le premier degré et 106 dans le second degré, soit près de 200 postes au total. D'autres académies ont été fortement touchées, notamment celles de Lyon et de Versailles, avec respectivement 170 et 104 postes en moins dans le premier degré, ou encore celle de Bordeaux, avec 339 postes supprimés dans le second degré.



1 000 postes supplémentaires consacrés au remplacement à la rentrée 2013

Dans le cadre des mesures d'urgence adoptées pour la rentrée 2012, 181 postes supplémentaires de remplaçants avaient déjà été créés.

Pour la rentrée 2013, c'est un effort sans précédent qui est prévu en faveur du remplacement : **1 000 nouveaux postes** y seront consacrés.

Sur ces 1 000 postes, **720 iront au premier degré où les problèmes de remplacement ont les conséquences les plus lourdes pour les élèves et leur famille** puisque l'absence de l'enseignant entraîne la perte de journées entières de classe. **280 seront destinés à améliorer le remplacement dans le second degré.**

Les postes supplémentaires seront affectés en priorité dans les académies qui souffrent le plus de pénuries de remplaçants, à savoir Créteil (119 postes supplémentaires), Lyon (81 postes supplémentaires) et Versailles (78 postes supplémentaires) pour le premier degré, et Créteil (115 postes supplémentaires) et Bordeaux (75 postes supplémentaires) pour le second degré.



LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA REFONDATION DU SECOND DEGRÉ

L'essentiel

- > Si la priorité au primaire est clairement affirmée et s'incarnera concrètement dans les classes dès cette rentrée, le second degré bénéficie également de moyens supplémentaires affectés de manière ciblée : **près de 4 200 postes d'enseignants** seront créés dans les collèges et les lycées publics et privés sous contrat dont 2 500 pour accompagner l'évolution démographique et 280 pour améliorer le remplacement ainsi que **130 postes de conseillers principaux d'éducation, 100 postes de personnels administratifs et 50 postes d'assistants sociaux** ; **près de 10 000 personnes seront recrutées sur contrat aidé dans les établissements les plus en difficulté, notamment pour contribuer à l'amélioration du climat scolaire.**
- > **Des conseils école-collège seront créés pour faciliter la transition entre l'école primaire et le collège, qui constitue pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.** Le rôle de ce conseil sera de proposer des actions de coopération et d'échange entre chaque collège et les écoles de son secteur.
- > Parce que chaque élève doit pouvoir trouver la voie correspondant à ses aspirations et à ses capacités et qu'il n'est pas acceptable que pour de nombreux jeunes, en particulier ceux des milieux les plus défavorisés, l'orientation soit subie et s'effectue par l'échec, la loi pour la refondation de l'École prévoit la **mise en place d'un nouveau service public de l'orientation organisé avec les régions. Une préfiguration de ce nouveau service public de l'orientation sera lancée à la rentrée 2013 dans 6 régions pilotes volontaires (et 7 académies).** De plus, une **expérimentation visant à donner le dernier mot aux parents concernant l'orientation de leurs enfants en fin de classe de 3^e** débutera dès cette rentrée dans un certain nombre d'établissements volontaires.
- > Conformément à l'engagement du Président de la République, **l'enseignement de l'histoire-géographie redeviendra obligatoire sur les deux années du cycle terminal** pour les élèves entrant en première scientifique à la rentrée 2013.
- > **Cette rentrée verra aussi le lancement du label « Campus des métiers et des qualifications » et la labellisation des premiers campus.** Ces campus seront des **fleurons de notre enseignement professionnel et technologique.** Ils regrouperont sur un même lieu des acteurs divers dans un partenariat renforcé de formation : lycées, centres de formation d'apprentis, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur, entreprises, laboratoires de recherche, etc.
- > **Le travail de modernisation de l'offre de diplômes professionnels sera poursuivi afin de prendre en compte les problématiques du développement durable et les évolutions technologiques.** Il s'agit d'apporter des réponses adaptées aux besoins sociaux et économiques, de favoriser la compétitivité de nos entreprises et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.
- > Enfin, la rentrée 2013 sera l'occasion de rénover en profondeur le cadre actuel de la vie lycéenne, vieux de vingt ans. L'Acte II de la vie lycéenne sera donc engagé avec, notamment, l'organisation des semaines de l'engagement (cf. page 58).



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Près de 4 500 postes supplémentaires pour le second degré

Près de 4 200 postes d'enseignants seront créés dans les collèges et les lycées publics et privés sous contrat à la rentrée 2013 dont 2 500 pour accompagner l'évolution démographique, plus de 1 000 pour permettre aux collèges des zones en difficulté de mettre en place des dispositifs pédagogiques adaptés et 280 pour améliorer le remplacement. **130 conseillers principaux d'éducation, 100 personnels administratifs et 50 postes d'assistants sociaux** seront également recrutés.

10 000 nouveaux contrats aidés pour renforcer la présence des adultes dans les établissements les plus en difficulté

10 000 personnes seront recrutées sur contrat aidé à la rentrée 2013. Elles permettront d'améliorer le taux d'encadrement des élèves dans les établissements les plus en difficulté et contribueront notamment à l'amélioration du climat scolaire.

Des conseils école-collège pour faciliter la transition entre l'école primaire et le collège

Le conseil école-collège est une innovation prévue par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École qui vise à permettre une transition plus sereine et mieux organisée de l'école primaire au collège. L'arrivée au collège est en effet pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères. Il s'agit pour eux de passer d'un maître ou une maîtresse unique à une pluralité de professeurs, d'un environnement très sécurisant à une plus grande autonomie, d'une salle de classe qu'ils occupent en permanence et qu'ils se sont appropriée à des changements fréquents de lieux de cours.

Les conseils école-collège seront mis en place progressivement sur l'ensemble du territoire à partir de septembre 2013 et tout au long de l'année scolaire.

Une mission pédagogique clairement définie

Le conseil école-collège a pour mission de **proposer aux équipes du collège et des écoles de son secteur des actions de coopération et d'échange, des enseignements et des projets pédagogiques communs destinés à favoriser l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**. L'objectif est de renforcer la cohérence pédagogique entre les deux grandes périodes de la scolarité obligatoire. Ce travail ne se limite donc pas à la seule liaison



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

CM2-6^e ; il a vocation à instaurer une véritable continuité sur tous les niveaux de l'école et du collège, dans l'intérêt des élèves et en premier lieu des élèves connaissant des difficultés scolaires. **La création des conseils école-collège constitue donc une véritable avancée pédagogique.** En effet, si la mise en place du socle commun a favorisé le rapprochement de l'école et du collège et si des actions conjointes ont pu se développer au fil du temps, à l'initiative des équipes pédagogiques, il manquait un cadre institutionnel organisant leurs relations sur des aspects tels que les processus décisionnels, la prise en charge des élèves ou la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative. Ce cadre existe désormais.

Une composition paritaire et des modalités de fonctionnement souples

Les équipes enseignantes des écoles et des collèges seront représentées à parts égales dans le conseil école-collège qui est une émanation du conseil pédagogique du collège et des conseils des maîtres des écoles.

Ses membres se réuniront au moins deux fois par an sous la présidence du chef d'établissement et de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Le conseil école-collège élaborera un programme d'actions qui sera soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et des conseils d'école concernés.

Un bilan de ce programme de travail sera effectué afin d'ajuster les initiatives à poursuivre, au plus près des besoins des élèves.

Une orientation repensée pour favoriser des parcours construits et choisis

Chaque élève doit pouvoir trouver la voie qui correspond à ses aspirations et à ses capacités et qui lui permet d'acquérir la qualification et l'emploi visés. **L'orientation doit donc être choisie, car elle conditionne l'épanouissement des jeunes, leur réussite scolaire et leur future insertion professionnelle.** Or, pour de nombreux élèves, et en particulier ceux des milieux les plus défavorisés, l'orientation est subie et s'effectue souvent par l'échec.

C'est la raison pour laquelle des mesures sont prises dès cette rentrée 2013 pour améliorer le fonctionnement de notre système d'orientation.

La préfiguration du nouveau service public de l'orientation organisé par les régions

L'objectif est de rendre effectif le droit de toute personne d'accéder tout au long de sa vie à un service gratuit d'information sur les formations, les métiers et l'insertion professionnelle, d'être conseillée et accompagnée dans ses choix d'orientation et de formation.

En partenariat avec l'Association des Régions de France, une préfiguration de ce nouveau service public de l'orientation est lancée à la rentrée 2013 dans **six régions pilotes volontaires : Aquitaine, Rhône-Alpes, Bretagne, Centre, Limousin, et Pays de la Loire.** Sept académies sont donc concernées : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Limoges, Orléans-Tours, Nantes et Rennes. Il s'agit de tester une



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

nouvelle organisation régionale et un nouveau pilotage, et de favoriser le rôle de coordinateur des régions, qui sont au plus près des offres de formation et des opportunités d'emplois des territoires. Cette expérimentation prendra appui sur une charte nationale qui définit les valeurs et les objectifs du service public d'orientation à l'égard de ses usagers, ainsi que sur une mise en réseau de tous les services et acteurs régionaux de l'orientation construite sur la base de conventions avec la région.

L'expérimentation du « dernier mot aux familles » concernant l'orientation en fin de classe de 3^e

Lors de la concertation pour la refondation de l'École, la nécessité de responsabiliser pleinement l'élève et sa famille dans le choix de son orientation est apparue comme incontournable. C'est pourquoi une expérimentation visant à donner le dernier mot aux parents concernant l'orientation de leurs enfants en fin de classe de 3^e débutera, dès la rentrée 2013, dans un certain nombre d'établissements volontaires (117 collèges dans 12 académies). **L'objectif est de tester empiriquement ce que produit ce libre choix laissé aux familles et d'identifier les conditions de réussite du processus d'orientation.**

Cette expérimentation s'appuiera sur un dialogue approfondi entre les familles et les équipes éducatives de manière à construire une orientation positive. Les établissements volontaires s'engageront ainsi à **accompagner les jeunes et leurs parents tout au long d'un processus d'information et de réflexion**. Des réunions leur seront proposées dès le début de l'année scolaire pour échanger avec eux et recueillir leur première intention sur le choix de la voie d'orientation.

Cette expérimentation s'étendra sur trois années, afin de disposer du recul nécessaire à l'évaluation des résultats et d'en tirer tous les enseignements utiles.

Le rétablissement d'un enseignement obligatoire de l'histoire-géographie sur 2 ans pour les élèves entrant en première scientifique

Conformément à l'engagement du Président de la République de rétablir l'enseignement obligatoire de l'histoire-géographie en terminale scientifique, de nouveaux horaires et programmes d'enseignement d'histoire-géographie commenceront à être mis en place dès cette rentrée pour les élèves de première scientifique.

Les élèves entrant en première scientifique à la rentrée 2013 auront en effet 2 h 30 d'enseignement obligatoire d'histoire-géographie cette année puis 2 heures d'enseignement obligatoire l'année suivante en terminale. Les 2 heures supprimées en 2009 et remplacées par une option facultative redeviendront donc obligatoires.

Par conséquent, les élèves de première scientifique ne passeront pas d'épreuve anticipée obligatoire d'histoire-géographie en juin 2014, mais ils auront une nouvelle épreuve obligatoire en fin de terminale dans le cadre de la session du baccalauréat de juin 2015.



La labellisation des premiers « Campus des métiers et des qualifications »

Le lancement des campus des métiers et des qualifications

Le lancement du label « Campus des métiers et des qualifications » constitue un élément de réponse aux enjeux du redressement productif. L'objectif est de créer une véritable dynamique de territoire en regroupant, **autour d'une filière de formation spécifique, un réseau d'acteurs divers : des établissements de l'enseignement secondaire (dont des lycées des métiers), des centres de formation d'apprentis, des établissements de l'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche, des entreprises, etc.** Grâce à ce partenariat renforcé de formation, les campus des métiers et des qualifications seront des **fleurons de notre enseignement professionnel et technologique.**

Les campus des métiers et des qualifications présentent de nombreuses spécificités, qui les différencient notamment des lycées des métiers :

- ils associent les **trois voies d'enseignement** (générale, technologique et professionnelle) ;
- ils sont portés conjointement par les autorités académiques et le conseil régional ;
- ils prennent **appui sur un secteur d'activité, pôle de compétitivité régional** ;
- ils constituent des **dispositifs partenariaux** associant des établissements de formation (dont au moins un établissement scolaire), des entreprises, des laboratoires de recherche, etc. ;
- ils intègrent obligatoirement des établissements et des formations d'enseignement supérieur ;
- ils ont la **possibilité de recruter leurs élèves à l'échelle nationale** ;
- ils proposent une **diversité de services** (hébergement, activités associatives, culturelles et sportives, etc.).

Un appel à projets a été lancé en mai 2013 et une première série de labels « Campus des métiers et des qualifications » sera délivrée à la rentrée 2013.

Un second appel à projet sera publié au cours de l'année 2013-2014.

Une offre de diplômes professionnels modernisée pour répondre aux nouveaux enjeux économiques et sociaux

Le travail conduit avec différents professionnels des filières et avec les organisations représentatives des entreprises a d'ores et déjà permis de mettre à jour de nombreux diplômes professionnels afin de prendre en compte les problématiques du développement durable et les évolutions technologiques, notamment la révolution numérique.

Ce travail important témoigne de la relation permanente entre le monde éducatif et le monde professionnel pour apporter des réponses adaptées aux besoins sociaux et économiques, favoriser la compétitivité de nos entreprises et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Il sera poursuivi et complété à partir de la rentrée.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Les rénovations de filières entrant en application dès la rentrée 2013

Les diplômes des filières hygiène-environnement/gestion des déchets ont bénéficié d'une rénovation profonde intégrant de forts enjeux environnementaux. Il s'agit notamment du baccalauréat professionnel hygiène, propreté, stérilisation, du baccalauréat professionnel gestion des pollutions et protection de l'environnement et du BTS métiers des services à l'environnement.

Les diplômes de la filière bâtiment et travaux publics ont également fait l'objet d'un «verdissement». Celui-ci a consisté à intégrer, dans l'ensemble des certifications de la filière, les éléments permettant de valider les compétences et connaissances attendues des professionnels quant au respect de la performance thermique, énergétique et acoustique du bâti, et, plus généralement, quant au respect de l'environnement et du développement durable dans le bâti et la construction.

Une adaptation des filières qui se poursuivra au cours de l'année scolaire 2013-2014

Certaines filières connaîtront des adaptations au cours de l'année scolaire 2013-2014, en vue d'une mise en œuvre à la rentrée 2014 :

- **au titre du développement durable et des évolutions technologiques**, la filière maintenance automobile (CAP et baccalauréat professionnel) ;
- **en réponse aux enjeux liés à l'innovation électronique et à la diffusion du haut débit** (développement d'un monde d'objets interconnectés facilitant l'accès aux services des usagers et l'optimisation des consommations énergétiques et permettant le développement de nouveaux marchés et services, en particulier dans les trois domaines clés que sont la santé, la sécurité et l'environnement), la création du BTS Systèmes numériques, en remplacement des BTS Systèmes électroniques et Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques ;
- **en réponse aux problématiques de maintenance et de démantèlement du parc nucléaire**, la rénovation du baccalauréat professionnel environnement nucléaire, qui fait suite à la création du BTS environnement nucléaire ;
- **en réponse aux enjeux de gestion de l'énergie**, la transformation du BTS fluides énergies environnements en BTS gestion énergétique du bâtiment, intégrant notamment la domotique et les systèmes numériques intégrés de gestion des énergies, des fluides et de l'information du bâtiment, et la rénovation du BTS maintenance industrielle afin de faire face aux besoins nouveaux, notamment dans le secteur éolien *onshore* et *offshore*.

D'autres travaux commenceront à la rentrée 2013 en vue de compléter ce travail d'adaptation. Destinés à être mis en œuvre aux rentrées suivantes, ils viseront à renforcer la prise en compte :

- **de la révolution numérique et des supports techniques associés tels que la fibre optique** : rénovation des baccalauréats professionnels électrotechnique, énergie et équipements communicants et systèmes électroniques numériques ; il s'agit d'intégrer des rapprochements technologiques entre les univers des « courants forts et des courants faibles » et de renforcer la dimension « réseaux-systèmes d'information » ;
- **des nouveaux enjeux de la vente et du commerce** : impact sur les compétences attendues du développement du commerce numérique, de l'usage de nouveaux outils (smartphones, réseaux sociaux, 3D), place croissante des emplois liés au commerce interentreprises et à la vente directe, nouveaux modes de consommation ; les baccalauréats professionnels commerce et vente, diplômes fortement impactés par ces nouveaux enjeux, seront rénovés.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Vers l'acte II de la vie lycéenne

(cf. page 58)



LA RÉNOVATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'essentiel

- > La refondation de l'École de la République vise à améliorer la réussite éducative de tous les élèves et par conséquent à réduire les écarts de réussite scolaire, notamment entre les territoires. La politique d'éducation prioritaire porte cette ambition depuis plus de trente ans et concerne aujourd'hui 18 % des écoliers, 20 % des collégiens et 2 % des lycéens.
- > **Des actions fortes sont conduites dès cette rentrée en direction des zones les moins favorisées.** En effet, les créations de postes et les nouvelles mesures mises en œuvre à la rentrée, comme le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans ou le dispositif « plus de maîtres de classes », bénéficient en priorité aux écoles et établissements scolaires qui accueillent les populations les plus fragiles.
- > **La réforme de la politique d'éducation prioritaire stricto sensu est quant à elle d'ores et déjà en préparation.** Le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée chargée de la réussite éducative ont décidé, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de soumettre cette politique à une évaluation, afin d'identifier les voies susceptibles d'améliorer son impact pédagogique et social. Un diagnostic a été rendu public le 17 juillet 2013. Sur cette base, **un processus de concertation sera lancé à l'automne**, qui associera les acteurs de terrain. Des **assises académiques ou interacadémiques** viendront le conclure, pour enrichir le diagnostic et proposer des évolutions de la politique d'éducation prioritaire.

Des mesures de rentrée 2013 qui bénéficient prioritairement aux écoles et établissements accueillant les élèves les plus défavorisés

Si elles ne font pas partie, à proprement parler, de la politique d'éducation prioritaire, **les mesures de cette rentrée 2013 concerneront au premier chef les zones incluses dans cette politique.** Les créations de postes, le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, le dispositif « plus de maîtres que de classe », les nouveaux rythmes scolaires, l'intensification de la lutte contre le décrochage, les initiatives visant à renforcer les liens avec les parents ou encore l'effort sans précédent en matière de numérique éducatif sont autant d'exemples d'actions qui bénéficieront d'abord aux écoles et établissements scolaires accueillant les élèves les plus défavorisés.



Vers une réforme de la politique d'éducation prioritaire

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP)

L'éducation prioritaire représente aujourd'hui une enveloppe de près d'1,1 milliard d'euros. Les moyens supplémentaires sont essentiellement consacrés à la diminution du nombre d'élèves par classe, à des indemnités versées aux personnels ainsi qu'à la mise en place de dispositifs d'accompagnement. La carte de l'éducation prioritaire n'a quant à elle pas cessé de s'étendre, au point de concerner aujourd'hui près de 20 % de la population scolaire.

Cependant, **malgré les efforts des personnels, les mesures mises en œuvre, insuffisamment pilotées et soutenues dans la durée, n'ont pas permis d'obtenir les résultats attendus** : la France est aujourd'hui classée dans le dernier quart des pays de l'OCDE pour ce qui est de l'équité de son système éducatif. Les résultats des élèves de l'éducation prioritaire sont globalement stables dans le premier degré sur les six dernières années et décevants dans le second degré puisqu'ils ont baissé significativement dans les collèges Eclair en français comme en mathématiques.

Les observations conduites dans les écoles et les établissements, les comparaisons internationales et la recherche ont permis d'identifier des réussites remarquables dans de nombreux territoires et de mettre en évidence un certain nombre de leviers particulièrement efficaces :

- l'évolution des pratiques pédagogiques et éducatives ;
- le renforcement de l'accompagnement et de la formation des personnels ;
- le renforcement du pilotage de la politique ;
- la révision des modes d'allocation des moyens.

L'organisation d'assises à l'automne 2013 pour associer les acteurs de terrain

À l'automne 2013, les personnels exerçant dans les établissements de l'éducation prioritaire ainsi que les parents, les élus et les acteurs de la ville seront invités à partager l'état des lieux de la politique d'éducation prioritaire et à s'exprimer sur les pistes esquissées dans le diagnostic de la MAP.

Une demi-journée banalisée sera organisée dans chaque réseau de l'éducation prioritaire en octobre sur la base d'un questionnement national et du diagnostic. Les responsables des réseaux feront ensuite la synthèse de ces contributions, qui viendront alimenter les **assises organisées en novembre**.

Ces assises académiques (Créteil, Lille et Versailles) ou interacadémiques (regroupées pour toutes les autres académies dans neuf d'entre elles) devront comprendre une présentation du diagnostic, des tables rondes sur la politique et la pédagogie souhaitables en éducation prioritaire et des ateliers de réflexion sur les leviers efficaces.

À l'issue des assises et de l'élaboration du rapport final de la MAP, les ministres proposeront des orientations pour l'évolution de la politique de l'éducation prioritaire.



LA MISE EN PLACE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'essentiel

- > La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République a introduit la notion de parcours d'éducation artistique et culturelle.
- > Ce parcours a vocation à être mis en œuvre progressivement à partir de la rentrée 2013, en s'appuyant sur les enseignements artistiques proposés dans les écoles et les établissements. Il doit être pensé de manière à assurer une **complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire, notamment à travers les projets éducatifs territoriaux (PEDT)**.
- > Le parcours d'éducation artistique et culturelle doit **permettre à chaque élève d'aborder, dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture, et de valoriser les activités auxquelles il prend part, y compris en dehors de l'école. Il favorise également la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement** en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets artistiques et culturels.
- > La mise en œuvre de ce parcours implique un **partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire** (équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif...) et encourage ainsi une **plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche**.
- > Afin de faciliter le suivi du parcours des élèves, **une application informatique nommée « Folios » sera expérimentée dès la rentrée dans plusieurs académies**.

Une approche renouvelée de l'éducation artistique et culturelle

Les objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle

Le parcours d'éducation artistique et culturelle permet à chaque élève d'**aborder de façon progressive et continue, et dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture**. L'élève prend ainsi conscience du parcours de formation qu'il accomplit : il se l'approprie et en devient peu à peu le principal acteur. Dans cette perspective, **il est également invité à valoriser les activités artistiques auxquelles il prend part en dehors de l'école**.

Résolument ancré dans les enseignements, le parcours d'éducation artistique et culturelle permet aux équipes éducatives non seulement de mettre en cohérence actions éducatives et enseignements, mais aussi d'enrichir collectivement le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Il favorise la **cohésion au sein de l'école ou de l'établissement** par la mobilisation des élèves ainsi que par le travail d'équipe entre enseignants et contribue ainsi à améliorer le cadre de vie scolaire, notamment à la faveur de présentations de projets artistiques et culturels en présence des parents d'élèves.

Une approche concertée de l'éducation artistique et culturelle

Le parcours d'éducation artistique et culturelle implique de façon concertée tous les acteurs d'un même territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif.

Cette approche territoriale du partenariat favorise une **plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche**.

En mutualisant actions et moyens, elle facilite également la **mise en place de projets ambitieux et stimulants**, laquelle peut s'effectuer dans un cadre conventionnel varié (projets éducatifs territoriaux (PEDT), contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), etc.)

La mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et les établissements scolaires

Une stratégie académique

Dès la rentrée, les recteurs, les directeurs régionaux des affaires culturelles et les représentants des collectivités territoriales sont chargés d'installer des **comités territoriaux de pilotage** afin de définir et de mettre en œuvre les grands axes stratégiques de développement de l'éducation artistique et culturelle de l'académie. Il s'agit d'impulser une dynamique auprès des acteurs locaux chargés de la mise en œuvre opérationnelle du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Un accompagnement des équipes éducatives

Pour construire, dans le cadre du volet culturel du projet d'école ou d'établissement, un parcours cohérent pour l'ensemble des classes, les équipes éducatives pourront s'appuyer sur l'expertise des corps d'inspection et des équipes des délégués académiques à l'action culturelle (DAAC).

Ils pourront également consulter le **Guide du parcours d'éducation artistique et culturelle** qui sera prochainement mis en ligne sur Éduscol.

Un outil informatique au service de la cohérence du parcours de l'élève

Afin de pouvoir suivre le parcours sur plusieurs années, le recours à l'outil informatique doit être privilégié. C'est pourquoi **une nouvelle application, appelée « Folios », sera expérimentée à partir de la rentrée 2013 dans plusieurs académies**.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Cette application permet de conserver la trace des activités menées dans le cadre des enseignements et des actions éducatives qui y sont associées. L'élève sera acteur de la constitution et de l'organisation de ses portfolios, ce qui développera son esprit critique, son sens des responsabilités, son autonomie et sa créativité.

L'outil « Folios » sera utilisable :

- **par les élèves**, qui auront accès à des dossiers de ressources et pourront regrouper dans un même espace les productions liées à leurs parcours, y compris en y intégrant ce qui est réalisé en dehors de l'école ;
- **par les enseignants**, pour fixer les thématiques des parcours et suivre la progression des élèves ;
- **par les parents**, qui pourront ainsi s'associer au parcours.

Sur la base des résultats de l'expérimentation, l'utilisation de Folios pourra être étendue à partir de 2014-2015.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Remettre les valeurs de la République au cœur de l'École





UNE ÉCOLE QUI PORTE HAUT LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

L'essentiel

- > La rentrée 2013 marque la **première étape d'une rénovation des modalités de transmission des valeurs qui sont au fondement de la citoyenneté républicaine et que l'École a pour mission de faire partager à tous les élèves**. La loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 réaffirme l'importance de cette mission et en fixe le cadre, les moyens et les conditions de réalisation.
- > Dès la rentrée, chaque école et chaque établissement secondaire devra apposer la **devise de la République** ainsi que les **drapeaux français et européen** sur sa façade.
- > Une **charte de la laïcité à l'École** sera affichée de façon visible dans leur enceinte, de même que la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**.

Des valeurs clairement affichées dans les écoles et les établissements

Ainsi que le prévoit la loi pour la refondation de l'École, à partir de la rentrée 2013, **la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen seront apposés sur la façade des écoles et des établissements du second degré publics et privés sous contrat.**

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 devra également être affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements.

La visibilité de ces symboles et de ces principes doit être l'occasion pour les élèves de réfléchir à la signification de leur participation à une communauté civique qui s'inscrit dans le cadre de la République française et de l'Union européenne.

La laïcité : un principe réaffirmé et mieux expliqué

Une charte de la laïcité à l'École sera désormais affichée dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires et devra être jointe à leur règlement intérieur.

Son contenu permet notamment d'explicitier les notions de laïcité, de République et de citoyenneté dans un langage compréhensible par les élèves.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Remettre les valeurs de la République au cœur de l'École

Des documents pédagogiques adaptés au niveau des élèves seront diffusés pour aider enseignants et personnels à leur en faire comprendre le sens.

Un module de formation à l'enseignement de la laïcité et des valeurs républicaines sera dispensé à tous les enseignants au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et une formation en ligne sera proposée à la rentrée 2013.

L'ouvrage intitulé *Pour une pédagogie de la laïcité*, fruit d'un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le Haut conseil à l'intégration, présente un ensemble de ressources théoriques et pratiques pour aider à la réflexion des personnels et de propositions d'actions pédagogiques destinées aux élèves.

La création d'un enseignement moral et civique

Le rapport *Morale laïque : pour un enseignement laïque de la morale*, remis au ministre de l'éducation nationale le 22 avril, a mis en évidence le besoin, exprimé par l'ensemble des acteurs, de mieux expliciter la dimension morale et civique de l'enseignement scolaire.

Un enseignement spécifique, dont les programmes seront définis sous la responsabilité du Conseil supérieur des programmes, sera créé à partir de la rentrée 2015. Le rapport de la mission sur l'enseignement de la morale laïque constituera un texte de référence pour en élaborer les contenus.

Cet enseignement moral et civique sera dispensé à l'ensemble des élèves et une progression sera construite du cours préparatoire à la classe terminale.

Tous les professeurs doivent pouvoir assurer cet enseignement, seuls ou dans le cadre de modules interdisciplinaires. À cette fin, un module de formation à l'enseignement moral et civique sera ouvert dans les ESPE dès 2014.



DES ACTIONS POUR PRÉVENIR LES VIOLENCES ET AMÉLIORER LE CLIMAT SCOLAIRE

L'essentiel

- > **L'éducation nationale a le devoir de protéger les élèves et les personnels contre tous les types de violence**, y compris les micro-violences comme les incivilités, les insultes ou le harcèlement, qui bien que moins visibles, sont aussi causes de souffrances et souvent à la source d'événements plus tragiques. **La lutte contre la violence à l'École n'est pas seulement un impératif d'ordre public, elle est la condition nécessaire à l'accomplissement des missions de l'éducation nationale.**
- > La prévention des violences en milieu scolaire ne peut cependant pas, comme cela a souvent été le cas par le passé, se résumer à des mesures sécuritaires et techniques. Elle passe par l'amélioration du climat scolaire et nécessite la **mise en place d'une politique globale et pérenne allant de la lutte contre le harcèlement et toutes les formes de microviolences à la gestion des crises majeures.**
- > La création d'une mission ministérielle en charge de la prévention des violences en milieu scolaire, la mise en place des assistants de prévention et de sécurité (APS), l'inclusion dans la nouvelle formation initiale des personnels de modules de gestion des conflits, la volonté de faire de l'amélioration du climat scolaire un des axes de la refondation de l'École afin d'offrir à tous des conditions d'apprentissages sereines dans une école citoyenne, sont autant d'actions déjà menées qui témoignent de la détermination du ministère de l'éducation nationale à améliorer le climat scolaire en impliquant l'ensemble de la communauté éducative : élèves, personnels mais aussi parents, associations et collectivités territoriales.
- > Ce travail se poursuivra au cours de l'année scolaire 2013-2014 avec la **mise en place d'outils concrets : l'ouverture d'un site internet collaboratif dédié au climat scolaire proposant des ressources pédagogiques, la diffusion de guides pratiques et d'instruments d'autodiagnostic, ou encore la mise à disposition de protocoles de gestion des menaces et des crises destinés à aider les équipes pédagogiques à faire face aux incidents les plus graves.**
- > **Ces outils seront accompagnés de nombreuses actions de formation** : dans le cadre de la formation initiale et continue dispensée par les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, dans les plans académiques de formation continue, ainsi qu'au sein même des écoles et des établissements. Afin de rendre effective cette lutte contre les violences, des « groupes académiques climat scolaire » sont par ailleurs déjà constitués pour aider localement chaque école et établissement.



Mesurer pour mieux identifier, comprendre et combattre les différentes formes de violences en milieu scolaire

La France est l'un des rares pays à se doter d'outils nationaux et locaux de mesure du climat scolaire. À l'échelle nationale, les enquêtes de climat scolaire auprès des élèves et des personnels se poursuivent pour donner une photographie de la situation dans le premier et le second degré. La première enquête de victimation et de climat scolaire au lycée sera lancée en décembre 2013. Dans les académies, la formation de « groupes climat scolaire » pluri-professionnels permettra d'appuyer les politiques académiques en faveur de l'amélioration du climat scolaire tout en accompagnant les écoles et les établissements.

Au niveau local, des outils d'autodiagnostic de climat scolaire à destination des écoles et des établissements du second degré seront largement diffusés dès la rentrée afin de favoriser l'appropriation collective de cette thématique par les acteurs.

Améliorer le climat scolaire

La loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 insiste sur la nécessité d'« améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violences et d'insécurité ».

De nombreux outils dédiés à l'amélioration du climat scolaire viendront dès cette année étayer la démarche tant pour le premier que pour le second degré.

Un nouveau site web national collaboratif spécifiquement consacré à cette thématique permettra de les diffuser.

Ces outils comprendront notamment :

- des ressources proposées par les académies et des acteurs de terrain (documents, vidéos commentées, etc.), validés scientifiquement, l'objectif étant de constituer un réseau structuré d'échange de bonnes pratiques professionnelles ;
- deux guides web *Agir sur le climat scolaire dans le premier degré* et *Agir sur le climat scolaire dans le second degré*, composés de fiches pratiques, destinés à aider les écoles et les établissements à s'approprier pas à pas les bonnes pratiques en matière de climat scolaire et à faire connaître des programmes évalués en lien avec les pratiques de terrain ;
- un guide intitulé *Une école bienveillante face aux mal-être des élèves* permettant aux équipes éducatives d'être attentives à des manifestations visibles ou plus discrètes de mal être chez les élèves, de connaître les personnes ressources et d'utiliser les dispositifs existant dans l'établissement pour trouver une solution aux situations repérées ;
- une charte de la médiation par les pairs visant à valoriser cette pratique et qui sera accompagnée ultérieurement d'un annuaire de l'ensemble des associations proposant des formations favorisant ces approches de gestion non violente des conflits.



Mobiliser largement contre le harcèlement en milieu scolaire

La loi pour la refondation de l'École reconnaît pour la première fois explicitement la réalité du harcèlement en milieu scolaire.

À partir de novembre 2013, une campagne sera lancée pour sensibiliser le grand public au harcèlement en milieu scolaire.

Elle s'accompagnera de la mise en ligne de nombreux outils à destination des enseignants et personnels d'encadrement : dessins animés, vidéos, concours, ou encore guides pédagogiques visant à aider chaque école et établissement à mettre en place comme indiqué dans la loi du 8 juillet 2013, un programme d'action élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative.

La gestion de crise

Certains événements graves peuvent, s'ils ne sont pas correctement appréhendés, gérés et accompagnés, créer un traumatisme important dans une école et un établissement. La gestion de crise ne s'improvise donc pas.

Chaque niveau de responsabilité doit se préparer à la survenue d'une crise : les équipes de direction, les enseignants, les équipes mobiles de sécurité, les assistants de prévention et de sécurité. À l'instar des moyens mis en œuvre pour prévenir les risques dans d'autres domaines (risques naturels, risques industriels, risque incendie, etc.), il s'agit de **développer une culture de la prévention** fondée sur la connaissance de ce que chacun peut entreprendre ou des actions coordonnées auxquelles chacun peut coopérer pour contribuer à la sûreté avant, pendant et après la période paroxystique de la crise.

C'est la raison pour laquelle **des protocoles de gestion des menaces et des crises seront mis à disposition des personnels de terrain afin de les aider à répondre de manière rapide et efficace aux incidents les plus graves.**

La formation au cœur de la prévention des violences et de l'amélioration du climat scolaire

La prévention des violences et l'amélioration du climat scolaire feront partie intégrante, dès la rentrée 2013, de la formation initiale dispensée au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). La mission ministérielle en charge de la prévention des violences en milieu scolaire a élaboré à cet effet des modules de formation spécifiques, avec l'aide d'un groupe de sept ESPE.

Afin d'accompagner au mieux l'ensemble des outils créés en cette rentrée, la mission ministérielle a également systématisé des formations pluri-professionnelles. **Des équipes académiques pluri-professionnelles dédiées au climat scolaire** ont été constituées autour des recteurs et seront formées pendant trois ans, à partir de septembre 2013, sur cette thématique.



UNE ÉCOLE QUI PROMeut L'ÉGALITÉ ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS

L'essentiel

- > L'année 2013-2014 est une année de mobilisation pour l'égalité à l'école. Cette initiative est la traduction concrète de la **volonté du Gouvernement de s'attaquer aux inégalités dès le plus jeune âge, et notamment aux inégalités entre les filles et les garçons.**
- > Aujourd'hui, la réussite et l'échec en matière scolaire et d'insertion professionnelle restent des phénomènes relativement différenciés entre les garçons et les filles. **Les pratiques constatées en classe** – la manière d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner, d'orienter – **révoient des représentations, encore profondément ancrées, sur les compétences supposées des uns et des autres, et ont des conséquences sur le parcours scolaire puis professionnel des jeunes femmes et des jeunes hommes.**
- > Il convient également de combattre les préjugés et les stéréotypes sexistes, qui se forment et se reproduisent souvent dès les premières années de la vie.
- > Parmi les engagements pour faire progresser l'égalité filles-garçons, **une expérimentation est prévue à la rentrée dans 275 écoles primaires et près de 700 classes de dix académies : l'ABCD de l'égalité.** Cet ABCD, élaboré en partenariat avec le ministère des droits des femmes, est un projet destiné à être développé.

Une année de mobilisation pour l'égalité à l'école

La **nouvelle convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018)** traduit la conviction selon laquelle la réussite de tous les élèves est liée à la manière dont l'École porte le message de l'égalité, l'incarne et en assure l'effectivité.

Destinée à ancrer l'égalité entre les filles et les garçons dans les pratiques des acteurs de l'école, cette convention ouvre trois chantiers prioritaires :

- la transmission **des valeurs d'égalité entre les filles et les garçons** ;
- le **renforcement de l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes** ;
- l'engagement pour une **mixité plus forte des filières de formation et à tous les niveaux d'étude.**

L'année 2013-2014 verra ces trois chantiers se concrétiser, dans les académies, sous la forme d'**activités pédagogiques et éducatives spécifiques.** Les objectifs de la convention s'incarneront



Les nouveautés de la rentrée 2013

Remettre les valeurs de la République au cœur de l'École

dans les projets d'école ou d'établissement, en articulation étroite avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et les instances de la vie lycéenne pour l'enseignement secondaire. Le réseau des chargés de mission académiques « égalité filles-garçons » assure la coordination et le suivi des actions menées dans les écoles et les établissements scolaires. Les manifestations et actions les plus remarquables seront labellisées et valorisées à l'échelon national.

L'ABCD de l'égalité : une expérimentation en direction des plus jeunes élèves et de leurs enseignants

Le programme « ABCD de l'égalité » a un double objectif :

- **aider les enseignants de primaire à prendre conscience de la force des préjugés et stéréotypes sexistes, y compris dans leurs propres attitudes implicites, à savoir repérer et analyser des situations scolaires productrices d'inégalités entre les filles et les garçons et à en tenir compte dans leurs pratiques pédagogiques ;**
- **sensibiliser les élèves à l'égalité entre filles et garçons et expliquer aux enseignants comment les stéréotypes se construisent chez les enfants, afin de permettre l'orientation et la réussite scolaire de tous les élèves dans les différentes filières.**

En pratique, l'ABCD de l'égalité consiste en un ensemble d'outils pédagogiques destinés aux enseignants. Il s'agit notamment de fiches illustrées, rattachées à différentes matières du programme de primaire (littérature pour la jeunesse, histoire des arts, etc.), utilisables dans le cadre d'une séquence d'enseignement, ou encore de grilles d'observation des relations entre les élèves dans la classe et dans la cour de récréation.

L'expérimentation, lancée dans dix académies (Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Corse, Guadeloupe, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Rouen, Toulouse), sera menée en deux temps :

- une formation des personnels d'encadrement (inspecteurs de l'éducation nationale et conseillers pédagogiques de circonscription) et des professeurs, de septembre à novembre 2013 ;
- une mise en œuvre dans les 275 écoles (élémentaires et maternelles) et près de 700 classes participantes, de novembre 2013 à février 2014.



VERS L'ACTE II DE LA VIE LYCÉENNE

L'essentiel

- > Vingt ans après la naissance des premiers Conseils de vie lycéenne, les « **Rendez-vous de la vie lycéenne** » **mobiliseront les établissements dès la rentrée**, pour faire de chaque lycée un lieu de citoyenneté active, et contribuer à **l'élaboration de l'Acte II de la vie lycéenne**.
- > **Une commission, chargée par le ministre de l'éducation nationale de rencontrer les principaux acteurs de la vie lycéenne, remettra les conclusions de ses travaux fin septembre 2013.**
- > Pour la première fois, une **séance de formation** sur l'engagement citoyen et la participation des élèves au lycée sera dispensée à tous les lycéens de France dans le cadre des **Semaines de l'engagement lycéen**, qui se tiendront entre la 5^e et la 7^e semaine après la rentrée.
- > Enfin, un **nouveau site internet** et une page Facebook dédiés seront ouverts à la rentrée pour mettre à disposition des lycéens des ressources liées à la vie lycéenne et leur permettre de partager de l'information, de débattre et de valoriser leurs initiatives.

Conseil national de la vie lycéenne des 16 et 17 septembre : la première étape vers l'Acte II de la vie lycéenne

Le Conseil national de la vie lycéenne se réunira les 16 et 17 septembre pour échanger avec le ministre de l'éducation nationale sur les nouvelles orientations de la vie lycéenne. Cette rencontre inaugurera la mobilisation pour l'Acte II de la vie lycéenne, et sera suivie des « Semaines de l'engagement lycéen ».

Les élus lycéens travailleront également à un projet de presse d'envergure nationale, sur le thème du respect à l'École. Un numéro exceptionnel réalisé en partenariat avec un magazine jeunesse sera entièrement conçu et rédigé par les représentants des lycéens. Il sera diffusé le plus largement possible au début de l'année 2014.

Commission pour l'Acte II de la vie lycéenne : des propositions fin septembre 2013

Les lycéens veulent s'engager pour l'émancipation de la jeunesse et s'investir plus fortement à l'école comme en dehors. C'est pour répondre à l'appel du Conseil national de la vie lycéenne et



Les nouveautés de la rentrée 2013 Remettre les valeurs de la République au cœur de l'École

pour encourager les initiatives des lycéens que le ministère de l'éducation nationale a souhaité engager un projet d'Acte II de la vie lycéenne.

Le cadre actuel de la participation des élèves date en effet d'il y a vingt ans. Afin de faire le bilan de ces deux décennies de droits nouveaux et d'engagement, une commission a été chargée de rencontrer les principaux acteurs de la vie lycéenne. Elle remettra les conclusions de ses travaux pour la fin septembre 2013. Les membres de cette commission ouvriront également des perspectives nouvelles pour promouvoir la participation lycéenne à la vie des établissements. Leurs propositions viendront nourrir l'Acte II de la vie lycéenne.

La commission, présidée par la députée du Nord, Anne-Lise Dufour-Tonini, est composée en outre de Madame Monique Sassier (médiatrice de l'éducation nationale), Madame Souad Ayada (inspectrice générale de l'éducation nationale) et Monsieur Claude Bisson-Vaivre (inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe établissements et vie scolaire).

Les Semaines de l'engagement lycéen, une mobilisation sans précédent

Pour la première fois, chaque lycéen de France bénéficiera d'une séance de formation sur l'engagement citoyen et la participation des élèves au lycée. Cette formation sera dispensée entre la 5^e et la 7^e semaine après la rentrée dans le cadre des Semaines de l'engagement lycéen. Les aspects pratiques de la vie associative, de l'action citoyenne, des droits et devoirs lycéens seront présentés et discutés en classe.

À l'initiative notamment des Conseils de vie lycéenne (CVL), des forums, des débats et des rencontres associatives seront organisés dans les établissements, afin que les élèves s'approprient leur lycée comme un lieu de vie citoyenne.

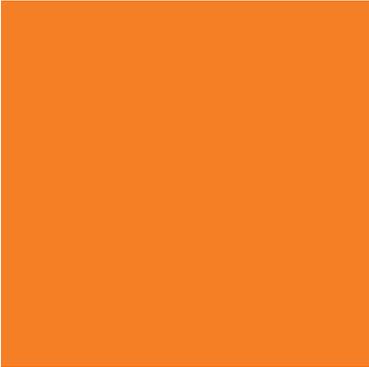
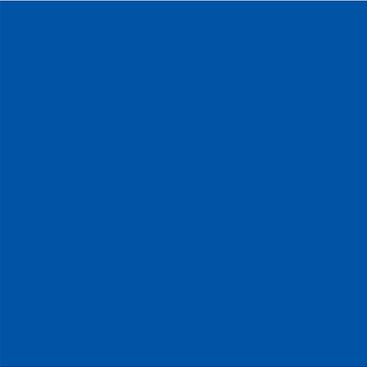
Il s'agira notamment de dynamiser la participation des élèves à la vie de leur établissement.

Prendre au sérieux la parole des lycéens

De nouveaux outils interactifs seront mis à disposition des élèves. Un site internet de la vie lycéenne ouvrira cette année et une page Facebook « la vie des lycées » lui sera rattachée.

Le site internet mettra à disposition des lycéens toutes les ressources et informations pratiques liées à la vie lycéenne, offrira une visibilité aux initiatives locales en valorisant les projets menés dans les lycées et répondra aux grandes questions et préoccupations des lycéens (bourses, droits lycéens, etc.).

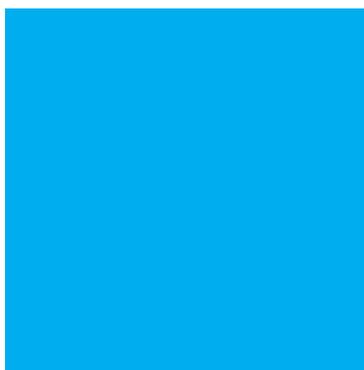
La page Facebook permettra une plus grande interactivité avec les lycéens en privilégiant le partage de l'information, de l'opinion et de visuels. Son objectif est également d'informer les lycéens sur des thématiques qui les concernent et qui les intéressent (orientation, santé, culture, sport, etc.).





La poursuite des chantiers déjà engagés

La refondation de l'École fait sa rentrée > Année scolaire 2013-2014



■ La poursuite des chantiers déjà engagés

- Une lutte plus efficace contre le décrochage scolaire 2
- Des liens renforcés entre l'École et les parents 7
- Le développement de pratiques d'achat responsable pour les fournitures scolaires 9
- La réussite éducative : une approche globale 11
- L'innovation : un facteur clé pour construire l'École de demain 13
- L'amélioration de la scolarisation des enfants allophones 16
- Une nouvelle organisation pour les Greta 19



UNE LUTTE PLUS EFFICACE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

L'essentiel

- > Chaque année, 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou V, c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes concernés source de difficultés sociales et économiques majeures : le taux de chômage des non diplômés approche les 50 %.
- > Le ministère de l'éducation nationale s'est fixé **deux objectifs clairs : prévenir plus efficacement le décrochage afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 et faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché, dans un premier temps en offrant une solution de retour en formation à 20 000 d'entre eux d'ici la fin de l'année 2013.**
- > Il a lancé, en décembre dernier, un nouveau dispositif visant à proposer à chaque décrocheur un parcours personnalisé de retour en formation. **La mise en place des réseaux « formation-qualification-emploi » (FoQualE) a déjà permis à ce jour de « raccrocher » près de 14 000 jeunes.**
- > **À la rentrée 2013, le volet prévention sera renforcé avec la désignation de référents « décrochage scolaire » dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage, le recentrage de l'action des missions de lutte contre le décrochage scolaire, la mise en œuvre d'un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme** ou encore l'expérimentation du « dernier mot aux familles » concernant l'orientation en fin de classe de 3^e (cf. page 36).
- > L'effort des réseaux FoQualE s'intensifiera pour atteindre, voire dépasser l'objectif de 20 000 jeunes « raccrochés » d'ici la fin de l'année et un **nouveau service de géolocalisation des structures de formation destiné aux jeunes en situation de décrochage**, intitulé « Ma seconde chance », a été mis en ligne.
- > Enfin, la prévention et la lutte contre le décrochage feront, à partir du mois d'octobre, l'objet d'une évaluation dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

Renforcer la prévention : une priorité pour prévenir l'abandon scolaire précoce

Prévenir le décrochage, c'est identifier les causes de sortie sans qualification des élèves et **agir le plus en amont possible afin d'éviter les ruptures et les situations d'échec qui peuvent conduire un jeune à s'éloigner du système éducatif.**

La prévention du décrochage suppose la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et s'articule autour de plusieurs objectifs, notamment :

- la prise en compte de la multiplicité des causes du décrochage ;
- le repérage des premiers signes de décrochage (fléchissement des résultats scolaires, absentéisme, etc.)
- l'établissement et le maintien d'un dialogue entre les parents d'élèves et le reste de la communauté éducative ;
- l'accompagnement de l'élève et de ses parents dans une approche de coéducation ;
- le renforcement de la réactivité de tous les services dans la mise en œuvre des mesures éducatives et pédagogiques et de soutien aux parents.

Le rôle de la nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui a succédé en avril 2013 à la mission générale d'insertion (MGI), est au cœur du dispositif de prévention. Elle joue un rôle essentiel dans **le repérage et la prévention des sorties sans qualification à travers les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS, ex-groupes d'aide à l'insertion ou GAIN)** qu'elle impulse et anime dans de nombreux établissements scolaires, mais aussi par le biais d'**actions de remobilisation et de réparation à l'examen**.

Des référents « décrochage scolaire » dans les établissements les plus exposés au phénomène

La rentrée 2013 verra la mise en place de référents « décrochage scolaire » dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage. Ces référents se mobiliseront, dès les premiers signes annonciateurs d'un risque de décrochage, et coordonneront l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des groupes de prévention du décrochage scolaire. Ils faciliteront également le retour en formation initiale des jeunes pris en charge dans le cadre des réseaux FoQualE.

Un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme

L'absentéisme est l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au phénomène du décrochage scolaire. La lutte contre l'absentéisme contribue donc à prévenir le décrochage et demeure une priorité du Gouvernement.

La loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 a abrogé la loi dite Ciotti qui prévoyait, en cas d'absentéisme d'un élève, la possibilité de suspendre les allocations familiales touchées par les parents d'élèves absentéistes et la signature d'un contrat de responsabilité familiale en cas d'absentéisme. Le principe de la suppression des allocations familiales était en effet inefficace : sur 300 000 cas d'élèves en situation d'absentéisme (sur un total de 12 millions d'élèves), seules 619 suspensions des allocations ont été effectuées sur l'ensemble de l'année scolaire 2011-2012 et dans 80 % des cas, cette procédure n'a pas conduit au retour à l'école de l'élève. Quant au contrat de responsabilité familiale, qui permettait aux familles de bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la parentalité, il n'intervenait que 5 mois après les premières absences, soit à un moment où l'absentéisme s'est déjà enraciné.

La suppression de ces deux dispositions ne signifie pas pour autant l'absence de réponse à l'absentéisme. Le dispositif préexistant à la loi Ciotti est en effet maintenu dans son architecture initiale : avertissement des parents, puis convocation, puis possibilité de sanction. De plus, les parents, depuis les lois Ferry de 1882, peuvent être sanctionnés pour le défaut d'assiduité de leurs enfants.

Par ailleurs, **un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme visant à compléter l'existant sera présenté avant la fin de l'année.**

Il s'articulera autour de deux principes :

- la pluralité, à savoir la **prise en compte de la multiplicité des causes de l'absentéisme et l'intervention de l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation** (familles, personnels de l'éducation nationale, associations, mouvements d'éducation populaire, associations, dispositifs de la politique de la ville, etc.) ;
- **la réactivité dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux parents car la lutte contre l'absentéisme n'est efficace que si elle est mise en œuvre immédiatement** ; les dispositifs d'accompagnement à la parentalité ou les dispositifs sociaux du Conseil général doivent intervenir dès les premiers signes d'absentéisme.

Le nouveau dispositif met en place, en cas de persistance du défaut d'assiduité, une procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement d'enseignement scolaire.

L'expérimentation du « dernier mot aux familles » concernant l'orientation de l'élève en fin de 3^e

Le sentiment qu'ont beaucoup d'élèves d'être « enfermés » dans des choix d'orientation souvent contraints et mal préparés en amont figure parmi les principales causes d'absentéisme. C'est pourquoi une expérimentation est lancée à la rentrée 2013 visant à laisser aux familles le dernier mot concernant l'orientation de leur enfant en fin de 3^e, après les avoir informées et accompagnées très en amont (cf. page 36).

Intensifier le travail des réseaux FoQualE pour ramener les jeunes en situation de décrochage vers une formation

Si l'ambition première de l'éducation nationale doit être de prévenir le décrochage scolaire en favorisant la réussite de tous les élèves, elle doit également être en capacité d'apporter dès maintenant des réponses concrètes aux jeunes qui quittent l'école sans diplôme et sans un niveau suffisant de qualification.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République précise d'ailleurs que « tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme doit pouvoir disposer d'une durée complémentaire de formation qualifiante, qu'il pourra utiliser dans des conditions fixées par décret, et d'une attestation de son parcours et des compétences acquises. ».

L'organisation en réseaux : une nécessité pour une action renforcée contre le décrochage scolaire

Si le travail des 360 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs sur l'ensemble du territoire national et le repérage des jeunes « décrocheurs » par l'intermédiaire du système interministériel d'échange d'informations (SIEI) ont permis une amélioration de la prise en charge et du suivi de ces jeunes, **il apparaissait nécessaire de renforcer la cohérence du système et la lisibilité des solutions proposées.**

C'est la raison pour laquelle **un nouveau dispositif a été mis en place en décembre 2012 : les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FoQualE)**, qui rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plateforme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs.

Chaque jeune décrocheur pris en charge dans le cadre de ces nouveaux réseaux se voit proposer un « contrat formation qualification emploi ». Après un entretien réalisé par les conseillers d'orientation-psychologues et les personnels de la MLDS afin d'évaluer ses besoins, ses compétences et son niveau scolaire, une solution de retour en formation lui est proposée. Il est accompagné par un tuteur de l'éducation nationale tout au long de ce parcours de formation.

Depuis le lancement des réseaux FoQualE, près de 14 000 jeunes en situation de décrochage ont trouvé une solution de retour en formation.

Des dispositifs innovants sont également mis en place tels que l'introduction d'une clause sociale de formation au bénéfice des jeunes « décrocheurs » dans les marchés publics.

Le partenariat noué avec l'agence nationale du Service civique permet par ailleurs à des jeunes décrocheurs d'acquérir une expérience professionnelle dans le cadre d'une mission d'intérêt général, tout en construisant un projet de formation.

Un nouveau site internet permettant aux jeunes décrocheurs de géolocaliser les solutions de formation

Les élèves en situation de décrochage scolaire ont tendance à redouter le contact avec les représentants de l'institution scolaire en qui ils ont souvent perdu confiance. C'est donc à travers internet qu'ils sont le plus susceptible d'être touchés par des informations pouvant les aider concrètement. À condition qu'ils puissent accéder à ces dernières de manière simple et rapide.

Un nouveau service, « Ma seconde chance », leur est proposé à la rentrée via l'Onisep. Ce site internet leur permet de voir en un seul clic l'ensemble des structures de formation pouvant les accueillir à proximité de leur domicile ou dans la zone géographique de leur choix.

L'évaluation de l'action menée en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire

L'évaluation de l'action menée contre le décrochage scolaire est nécessaire et salutaire pour faire évoluer l'ensemble du dispositif mis en place.

Au niveau national, depuis le mois de mars 2013, la remontée des indicateurs de suivi de l'activité des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes « décrocheurs » et des réseaux FoQualE permet d'établir un bilan quantitatif et qualitatif régulier.

Sur le plan local, des objectifs académiques précis ont été fixés prenant en compte les ressources disponibles, ainsi que les particularités liées à la pluralité des territoires concernés.

Enfin, la politique de prévention et de lutte contre le décrochage fera, à partir du mois d'octobre, l'objet d'une évaluation dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

DES LIENS RENFORCÉS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS

La promotion de la « coéducation » est un des leviers essentiels de la refondation de l'École. Elle est mentionnée dès l'article 1 de la loi du 8 juillet 2013. Elle doit se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative et favoriser la réussite de tous les enfants.

Ouvrir les portes de l'École pour redynamiser le dialogue avec les parents

Les écoles et les établissements scolaires devront mettre en place des actions pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations de représentants. **Ainsi que le prévoit la loi, les établissements devront notamment mettre en place, au sein de leurs locaux, un espace réservé aux parents.**

Une **circulaire relative à l'École et aux parents dans les territoires**, élaborée en concertation avec le ministère de la famille, paraîtra prochainement pour donner toute leur place aux parents dans l'École, en accordant **une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif**. L'objectif est de **construire une école accueillante et bienveillante pour les familles, dans une perspective de coéducation**.

Plusieurs moyens d'action sont privilégiés :

- **rendre effectif le droit d'information et d'expression des parents** en les aidant à se familiariser avec l'École et à comprendre ses enjeux, et en encourageant leur participation à la vie de l'école ou de l'établissement, notamment leur candidature aux élections de parents d'élève ;
- **favoriser les échanges entre les professionnels et les parents** en développant des partenariats, en particulier avec les associations, de manière à favoriser le croisement des regards et des savoirs ;
- **assurer la cohérence et la visibilité des actions de soutien à la parentalité** dans la mesure où il existe une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions.

La possibilité pour les parents d'élèves de suivre en ligne la scolarité de leurs enfants

Dans le cadre de sa stratégie pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique, le ministère de l'éducation nationale a développé une solution en ligne sécurisée permettant aux parents d'élèves du second degré de suivre la scolarité de leurs enfants.



La poursuite des chantiers déjà engagés

Chaque collège ou lycée public peut ainsi proposer aux responsables légaux de l'élève la création de comptes sur internet leur donnant accès :

- au **suivi des notes** ;
- au **bilan des absences** ;
- au **livret de compétences** ;
- au **service de télé-inscription pour l'entrée au lycée** (expérimentation en cours dans 21 académies) ;
- à la **fiche de renseignements administratifs pour pouvoir la mettre à jour** à tout moment (année 2013-2014).

Cette solution est encadrée juridiquement par un arrêté ministériel publié au Journal Officiel après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES D'ACHAT RESPONSABLE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

La circulaire relative au développement des pratiques d'achat responsable pour les fournitures scolaires a pour objet de rappeler à tous la nécessité de **contribuer à la réduction du coût de la rentrée scolaire pour les familles**. Il s'agit non seulement de formuler un certain nombre de recommandations relatives à l'élaboration de la liste de fournitures, mais également de **promouvoir les initiatives locales allant dans ce sens**. De façon générale, toutes ces actions visent à **rapprocher les familles de l'École** et à **favoriser la réussite de tous les élèves en réduisant les inégalités**.

Préserver le pouvoir d'achat des familles et réduire le poids du cartable

L'achat des fournitures scolaires doit être un moment de pédagogie, l'occasion de promouvoir des pratiques de consommation responsable. Il s'agit de **favoriser des achats justes et durables ainsi que la réutilisation du matériel**, qui représente un bénéfice économique, écologique et social. Ces pratiques d'achat responsable doivent également contribuer à **réduire le poids du cartable**.

Une liste type de fournitures scolaires largement diffusée

Chaque établissement a été invité à organiser une large publicité autour de la liste-type de fournitures scolaires en amont de la rentrée par une **mise en ligne sur la page d'accueil de son site internet, ainsi que sur les espaces numériques de travail**.

Une liste des fournitures scolaires concertée

Le choix des fournitures doit résulter de discussions prenant en compte les préoccupations des différents acteurs de la communauté éducative.

- **Les parents doivent être informés et associés à l'élaboration des listes des fournitures scolaires**. Ces dernières doivent faire l'objet d'une large concertation (équipes pédagogiques, parents



La poursuite des chantiers déjà engagés

d'élèves) et d'un débat au sein des instances (conseil d'école, conseil pédagogique, conseil d'administration).

- **Le rôle du conseil d'école et du conseil d'administration est d'arrêter la liste afin d'homogénéiser les demandes effectuées par les enseignants auprès des élèves.**

Encourager et soutenir les initiatives locales

Au niveau local, des associations de parents d'élèves proposent des actions telles que :

- le **kit du collégien** ;
- des **achats groupés** ;
- des **bourses aux fournitures**.

Les établissements scolaires doivent encourager, soutenir et accompagner ces initiatives, et accorder toutes les facilités matérielles aux associations (accès aux locaux, aide logistique, etc.) pour garantir le plein succès de ces opérations.

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE : UNE APPROCHE GLOBALE

La réussite éducative se définit comme la recherche du développement harmonieux de l'enfant. Elle est plus large et englobante que la seule réussite scolaire et tend à concilier celle-ci avec l'épanouissement personnel et l'apprentissage de la relation aux autres. La réussite éducative permet l'articulation de tous les temps de l'enfant et vise à donner à chaque jeune les moyens de s'intégrer pleinement dans la société, en apportant une attention particulière à ceux qui sont le plus en difficulté et aux territoires les plus défavorisés. Elle se réfère aux valeurs et objectifs de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

Suite à la journée nationale de la réussite éducative organisée le 15 mai 2013, deux dispositifs, complémentaires à ceux déjà existants, ont été mis en place afin de favoriser le suivi, l'accompagnement et l'observation des démarches de réussite éducative. Il s'agit de l'observatoire de la réussite éducative et de la charte nationale de la réussite éducative.

L'observatoire de la réussite éducative

L'Institut français de l'éducation (IFE), et plus particulièrement le Pôle d'analyse des politiques éducatives locales (Poloc) de l'École nationale supérieure de Lyon, s'engagent, dans le cadre d'une convention signée le 19 juillet 2013, à mettre en œuvre des actions concourant à l'observation, au suivi et à l'accompagnement des démarches de réussite éducative. Cette convention définit les modalités d'intervention et les missions confiées à l'observatoire de la réussite éducative.

L'observatoire de la réussite éducative est un outil de mutualisation partagée qui permettra de conduire des actions autour des quatre axes suivants :

- la construction, l'alimentation et l'animation d'un **site internet collaboratif capitalisant les expériences de réussite éducative menées dans les territoires** ;
- l'organisation, en concertation avec le conseil d'orientation et les ministères concernés, de **journées d'études et de mutualisation des expériences** des acteurs engagés dans la réussite éducative ;
- l'établissement d'un **rapport annuel sur la mise en place des projets éducatifs territoriaux** ;
- l'élaboration de **dossiers de synthèse sur des composantes de la politique de réussite éducative, incorporant des éléments de comparaison internationale.**

Cet observatoire articulera ses activités avec celles de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale (bureaux de l'éducation prioritaire, de la formation des enseignants et département recherche, innovation et expérimentation) ainsi qu'avec celles des académies et des services compétents en matière de politique de la ville. Ce partenariat met ainsi à la disposition des acteurs engagés dans la réussite éducative un véritable outil pour faciliter la coordination et le réseau des acteurs, permettre l'évaluation des savoirs et diffuser les expériences.

La charte nationale de la réussite éducative

À la suite de la journée nationale de la réussite éducative qui a eu lieu le 15 mai 2013, il est apparu que la notion de la réussite éducative devait être clarifiée. C'est pourquoi une charte a été élaborée conjointement par l'ensemble des acteurs de la réussite éducative (les ministères partenaires, les collectivités territoriales et les associations). Elle donne une **définition commune** et énonce les **principes à respecter par chaque acteur dans la mise en œuvre d'une politique de la réussite éducative**. Elle permet de définir un cadre commun d'interventions pour tous les partenaires engagés dans ce domaine. **Elle sera signée et rendue publique courant septembre.**

L'INNOVATION : UN FACTEUR CLÉ POUR CONSTRUIRE L'ÉCOLE DE DEMAIN

Le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (Cnire) a été officiellement installé le 19 avril 2013. Placé auprès de la ministre déléguée à la réussite éducative, il est composé de quarante membres parties prenantes de la réussite éducative et présidé par Didier Lapeyronnie, professeur de sociologie à l'université Paris-Sorbonne, spécialiste des questions urbaines, de quartiers sensibles et d'immigration.

Il a pour mission de favoriser l'esprit d'innovation et la mutualisation des bonnes pratiques.

En termes de méthode de travail, **le conseil privilégie le repérage de pratiques de terrain, croisées avec des travaux issus de la recherche française et internationale** afin de faire émerger des recommandations pour le système éducatif et ses partenaires. Le Cnire procèdera donc par des visites, des auditions, des études de cas, etc.

Une définition de l'innovation

À l'issue de son installation, le conseil s'est doté d'une définition collective de l'innovation.

Une pratique innovante est ainsi une **action pédagogique** caractérisée par **l'attention soutenue portée aux élèves, au développement de leur bien-être, et à la qualité des apprentissages**. En cela, elle **promeut et porte les valeurs de la démocratisation scolaire**. Prenant appui sur la créativité des personnels et de tous les élèves, une pratique innovante repose également sur une **méthodologie de conduite du changement**. Enfin, le partenariat permet à l'équipe d'enrichir son action grâce aux ressources de son environnement.

Chacun de ces points ne suffit pas à lui seul, mais plusieurs combinés font d'une action une pratique innovante dans sa conduite et dans ses effets.

Promouvoir l'esprit d'innovation

Le Cnire a pour principal objectif de promouvoir l'esprit d'innovation en matière de réussite scolaire et de réussite éducative. Il expertisera également les pratiques innovantes mises en place dans les territoires et pourra s'appuyer dans cette démarche sur le réseau des conseillers académiques recherche et développement, innovation et expérimentation (Cardie) piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire.

Favoriser la mutualisation et la capitalisation des bonnes pratiques

Afin de favoriser la mutualisation des pratiques innovantes, le Cnire organisera le débat entre les acteurs de l'innovation (responsables du système éducatif, chercheurs, représentants des associations, etc.) et diffusera les pratiques les plus pertinentes.

Dans une perspective de capitalisation, il proposera, en juin 2014, des orientations en matière de politique d'innovation dans le domaine de la réussite scolaire et éducative.

Les pistes de travail du Cnire

Lors de son installation, le Cnire a identifié trois axes de travail prioritaires pour l'identification de bonnes pratiques et de travaux de recherche pertinents. Ces axes font chacun l'objet d'un groupe de travail.

1. « La fabrique de l'engagement » : comment favoriser l'engagement des élèves et de l'ensemble des personnels ?

Ce groupe de travail a pour mission de repérer des projets qui proposent de nouvelles manières d'évaluer et de valoriser les élèves, permettent de développer la posture d'acteur de l'élève, construisent un accueil particulier des élèves à l'École afin qu'ils y trouvent leur place, ou proposent de travailler sur les conditions favorables à l'apprentissage (espace et temps, scolaire ou non scolaire, travail sur les groupes).

2. « La fabrique de l'ouverture » : comment ouvrir l'École, en particulier aux parents ?

Ce groupe de travail est centré sur les relations entre l'École et les parents et sur la façon dont les partenaires peuvent aider à consolider cette relation. Le groupe travaillera sur quatre questions, traversées chacune de la nécessité de changer le regard sur les parents, sur l'École et sur les associations :

- comment échanger avec les parents sur des problématiques de la réussite scolaire ?
- comment organiser les médiations avec les familles éloignées culturellement et/ou géographiquement de l'École ?
- comment redonner une capacité d'agir aux familles ?
- comment reconnaître la place des parents et des partenaires ?

3. « La fabrique de la compétence » : comment développer la compétence ?

Les acquis de la recherche internationale montrent le lien étroit entre l'amélioration de la réussite de tous les élèves et l'investissement durable dans le développement professionnel continu des



La poursuite des chantiers déjà engagés

enseignants. Le groupe de travail « compétence », à partir d'études de cas repérés et d'analyses documentées par la recherche, s'attachera à identifier les conditions, environnements et dispositifs les plus propices, les pratiques les plus efficaces en matière de formation reconceptualisée, renouvelée, refondée. Les réflexions se structureront autour de plusieurs questions suivantes : la place de l'innovation dans la formation initiale et continue des enseignants et des autres acteurs de l'innovation, les modalités d'accompagnement des équipes, ou encore l'articulation entre pratiques pédagogiques (notamment en matière d'évaluation des acquis des élèves) et auto-évaluation des unités éducatives.

Le Cnire se réunira avec les Cardie les 16 et 17 octobre 2013, ainsi que les 26 et 27 mars 2014, pendant les Journées de l'innovation. Le président du Cnire remettra le premier rapport annuel en juin 2014.

L'AMÉLIORATION DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS ALLOPHONES

Le droit à l'instruction a déjà été consacré. La loi pour la refondation de l'École de la République réaffirme sans ambiguïté la nécessité de promouvoir une école inclusive et de mettre effectivement en œuvre ce droit.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés

L'éducation nationale œuvre à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, conformément à l'article L.111-1 du Code de l'éducation, qui garantit à chacun l'accès à l'instruction. Deux circulaires ont été publiées le 11 octobre 2012, l'une sur l'organisation de la scolarité des enfants allophones nouvellement arrivés, l'autre sur l'organisation des **centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav)**.

Ces circulaires fixent les principes destinés à favoriser :

- la lutte contre les discriminations ;
- l'harmonisation des procédures d'accueil ;
- la garantie de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- la prise en compte de la richesse multilingue de ces publics.

Renforcer l'inclusion dans les classes ordinaires en assurant une prise en charge pédagogique adaptée

Il s'agit de proposer un accueil sans délai pour les élèves allophones nouvellement arrivés et de favoriser l'harmonisation des procédures d'accueil et de scolarisation. Une appellation générique, l'« unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UP2EA), se substitue aux dispositifs existants (CLIN-CLA-CLA/NSA, etc.).

Tous les dispositifs d'aide et d'accompagnement sont à mobiliser pour garantir l'inclusion rapide dans une classe ordinaire et permettre à chacun de ces élèves de construire un parcours adapté, sans que leur maîtrise insuffisante de la langue française soit un handicap.

Les **Casnav**, structures d'expertise et d'appui académiques ou interacadémiques, sont organisés en un **réseau national d'échange qui mobilise tous les dispositifs pour organiser au mieux la scolarité des publics allophones** et veillent à renforcer leur offre de formation selon deux axes majeurs :

- garantir à tous les enseignants des UPE2A une formation conduisant à une certification complémentaire ;
- coordonner des modules de formation permettant à tous les enseignants de mieux comprendre la diversité culturelle et de tirer profit du plurilinguisme, afin de permettre aux élèves de meilleurs apprentissages.

Favoriser l'amélioration des conditions d'apprentissage et le climat scolaire et garantir l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

L'objectif est d'organiser un continuum scolaire, depuis l'arrivée de l'élève jusqu'à son entrée au collège et au lycée, afin de construire des compétences linguistiques en français, au service de la réussite scolaire dans toutes les disciplines.

Ce parcours inclusif des élèves allophones nouvellement arrivés doit répondre :

- aux enjeux de la scolarisation en maternelle (dialogue avec les familles, apprentissage de la langue, socialisation, etc.) ;
- à la notion de continuum, du premier contact avec l'institution scolaire à l'autonomie linguistique ;
- à l'évaluation et à l'orientation (modes d'évaluation des élèves allophones, droit au meilleur parcours, fluidité des parcours personnalisés, examens dans un contexte plurilingue).

La scolarisation des Roms migrants

Au regard de l'urgence liée à la situation de très grande précarité de ces populations, qui vivent souvent dans des conditions de logement difficiles, **une délégation interministérielle de l'habitat et du logement (Dihal) a été mise en place**, présidée par le préfet Régnier.

La direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et cette délégation œuvrent conjointement pour la scolarisation immédiate de ce public. Elles établissent, en cas de démantèlement des camps, un diagnostic sur la déscolarisation potentielle des enfants et proposent la mise en place d'un projet pour l'enfant et sa famille.

Le principe d'inclusion et de traitement sans délai de la scolarisation doit en effet s'appliquer à ces enfants allophones de nationalité étrangère. La circulaire du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère précise ainsi qu'« en l'état actuel de la législation, aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. »

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, avec l'appui des Casnav, prend par conséquent les mesures nécessaires en matière de prise en charge scolaire en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun, et en particulier ceux qui s'adressent aux enfants allophones nouvellement arrivés en France.

La scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs : renforcer l'inclusion dans les classes ordinaires en assurant une prise en charge pédagogique adaptée

Des protocoles d'accueil faciles à mettre en œuvre

L'accueil se fait sans délai. Dans le premier degré, même si la famille ne peut pas présenter un ou plusieurs documents nécessaires à l'inscription, « l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire » (circulaire du 30 juillet 1991). Dans le second degré, il est inscrit directement par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique.

Des protocoles sont prévus, qui reposent sur :

- un partenariat réaffirmé avec le Centre national d'enseignement à distance ;
- la mise en œuvre systématique d'un livret de suivi pédagogique ;
- une coopération efficace entre les services de l'éducation nationale et les partenaires associatifs visant à simplifier les procédures administratives et à garantir un accueil en classe rapide ;
- un dialogue renforcé avec les familles.

Un parcours inclusif adapté à la mobilité de ces enfants

La mutualisation des expériences académiques est facilitée par un réseau coordonné des Casnav qui permet de réagir rapidement à l'arrivée de ces enfants. Le médiateur scolaire, relais entre tous les partenaires impliqués, accompagne et assure le suivi des familles.

Des dispositifs spécifiques et particuliers

Des unités pédagogiques spécifiques sont créées dans certaines écoles et collèges de référence pour accompagner les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs avec des personnels spécifiquement formés. Des dispositifs particuliers tels que les antennes scolaires mobiles et l'enseignement pédagogique à distance sont maintenus, mais ne constituent pas une alternative à la scolarisation : ils sont transitoires et doivent favoriser l'inclusion en classe ordinaire.

UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR LES GRETA

En 2014, les groupements d'établissements (Greta) auront 40 ans dans un contexte nouveau. La transformation des Greta en groupement d'intérêt public (Gip), envisagée avant 2012, a été abandonnée par le Gouvernement. Supprimés par la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, **les Greta ont été recréés par la loi pour la refondation de l'École de la République** (article 62). **Il s'agit de préserver et de conforter le principal réseau de formation continue pour adultes, qui offre des formations à quelque 500 000 personnes chaque année.**

À cette occasion, une nouvelle organisation a été pensée. Elle doit permettre :

- de renforcer le pilotage académique ;
- de définir de nouvelles règles de fonctionnement et de gouvernance ;
- de développer des effets de synergies en mutualisant certaines fonctions.

Cette réforme est menée dans le cadre d'une concertation étroite avec les organisations représentatives des personnels des Greta.

Un pilotage renforcé au niveau académique

Le recteur définira une stratégie académique de développement des Greta, en fonction d'objectifs nationaux et régionaux, et arrêtera la carte des groupements. Il signera un contrat d'objectifs du groupement avec chaque établissement support de Greta. Il disposera d'un droit de contrôle sur les décisions prises localement.

Le délégué académique à la formation continue représentera le recteur dans les échanges avec les collectivités territoriales pour la définition des grandes orientations politiques régionales. Il assurera l'encadrement et l'animation des conseillers en formation continue, quelle que soit leur affectation.

Les orientations stratégiques académiques seront débattues au sein du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA). Ce conseil associera des représentants des collectivités territoriales et d'autres acteurs institutionnels de la formation continue des adultes.

Le groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » (Gip-FCIP)

Le Gip-FCIP a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes. Il s'impose comme outil de gestion au service de la politique du recteur et comme instrument de coopération régionale et de concertation entre les Greta.

Le recteur présidera le Gip-FCIP et le directeur du Gip exercera ses fonctions sur la base d'une lettre de mission. Le Gip-FCIP sera l'interlocuteur unique de la région pour répondre aux appels d'offres d'envergure régionale. Il exercera des fonctions support pour le réseau des Greta.

Les établissements publics locaux d'enseignement supports de Greta adhéreront au Gip-FCIP et disposeront d'un nombre de voix leur permettant de peser sur les décisions du Gip. Les personnels auront voix délibérative au conseil d'administration.

La circulaire n° 2013-077 du 6 mai 2013 apporte des précisions sur l'organisation des Gip-FCIP.

Le fonctionnement des Greta

Chaque Greta, rattaché à un établissement support et géré dans un budget annexe, bénéficiera d'une autonomie de gestion. Une convention à durée indéterminée sera conclue entre les établissements membres.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le Greta :

- élaborera un plan pluriannuel de développement ;
- mettra en œuvre les moyens propres à faciliter ou à développer des activités de formation continue ;
- répondra aux appels d'offres relevant de son champ d'intervention ; son périmètre d'action sera complémentaire de celui du Gip-FCIP ;
- assurera l'ingénierie et la mise en œuvre de prestations dans son champ de compétences.

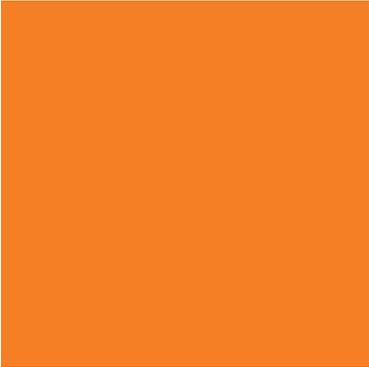
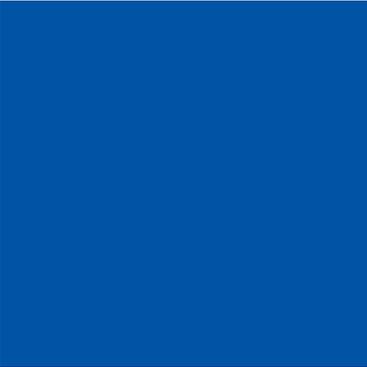
Une instance délibérante, l'assemblée générale, sera chargée de définir les activités du groupement. Au sein de cette instance, les chefs d'établissement et les représentants des personnels auront voix délibérative.

Le président du groupement, élu pour trois ans, organisera l'animation territoriale et s'assurera de l'exécution du contrat d'objectifs du groupement.

Le Greta pourra se doter d'un emploi de directeur chargé de la direction opérationnelle, avec l'aval du conseil d'administration de l'établissement support.

Un fonds de mutualisation, géré par le Gip-FCIP, sera destiné à couvrir les risques financiers des Greta et à renforcer l'efficacité de leur activité.

Un décret, qui prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements, sera publié prochainement.



Les chiffres clés de l'éducation nationale



LES ÉLÈVES

12 213 300

écoliers, collégiens et lycéens
en France métropolitaine et DOM*,
public et privé ⁽¹⁾

210 400

élèves handicapés
scolarisés en milieu ordinaire ⁽²⁾

6 753 800

élèves du premier degré

5 459 500

élèves du second degré

dont **3 330 300** collégiens

dont **2 129 200** lycéens

dont **667 500** lycéens professionnels



+ 35 700 élèves en trois ans



LES PERSONNELS

841 700

enseignants dans les écoles
et les établissements
du second degré ⁽²⁾



LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

64 300 écoles et établissements du second degré
publics et privés ⁽²⁾ soit :

52 900 écoles

7 100 collèges

4 300 lycées et Erea *

dont **1 600** lycées professionnels

(*) Erea : Établissement régional d'enseignement adapté



LES DIPLÔMES ⁽²⁾

84,5%

c'est le taux de réussite au diplôme
national du brevet (DNB)

86,8%

c'est le taux de réussite au baccalauréat

73,1%

c'est la proportion de bacheliers dans
une génération (hors Mayotte)



L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES DANS LE PUBLIC ⁽²⁾

PREMIER DEGRÉ PUBLIC

25,8 élèves par classe en moyenne
en **préélémentaire**

22,8 élèves par classe en moyenne
en **élémentaire**

SECOND DEGRÉ PUBLIC

24,7 élèves par classe en moyenne
dans le **premier cycle**

19,2 élèves par classe en moyenne
dans le **second cycle professionnel**

29,7 élèves par classe en moyenne
dans le **second cycle général et technologique**



LA DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE ET PAR AN ⁽⁴⁾

5 870 €

par élève du premier degré

8 370 €

par collégien

11 470 €

par lycéen général et technologique

11 840 €

par lycéen professionnel

(1) Prévision rentrée 2013

(2) Rentrée 2012

(3) Session 2013, données provisoires

(4) Année civile 2011, données provisoires (hors Mayotte)

* Sauf mention contraire, les données portent sur la France métropolitaine
et les départements d'outre-mer y compris Mayotte, suite au changement de statut
de ce territoire le 31 mars 2011.



Calendrier scolaire 2013-2014

Zone A	Zone B	Zone C
Académies : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg	Académies : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

RENTRÉE DES ENSEIGNANTS (*)	Reprise : lundi 2 septembre 2013		
RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES	Reprise des cours : mardi 3 septembre 2013		
VACANCES DE LA TOUSSAINT	Fin des cours : samedi 19 octobre 2013 Reprise des cours : lundi 4 novembre 2013		
VACANCES DE NOËL	Fin des cours : samedi 21 décembre 2013 Reprise des cours : lundi 6 janvier 2014		
VACANCES D'HIVER	Fin des cours : samedi 1^{er} mars 2014 Reprise des cours : lundi 17 mars 2014	Fin des cours : samedi 22 février 2014 Reprise des cours : lundi 10 mars 2014	Fin des cours : samedi 15 février 2014 Reprise des cours : lundi 3 mars 2014
VACANCES DE PRINTEMPS	Fin des cours : samedi 26 avril 2014 Reprise des cours : lundi 12 mai 2014	Fin des cours : samedi 19 avril 2014 Reprise des cours : lundi 5 mai 2014	Fin des cours : samedi 12 avril 2014 Reprise des cours : lundi 28 avril 2014
VACANCES D'ÉTÉ (**)	Fin des cours : samedi 5 juillet 2014		

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi soir.

Arrêté du 28 novembre 2012 - JO du 1^{er} décembre 2012

JOURNÉE DE RATTRAPAGE DES COURS

En 2013-2014, il est prévu de rattraper la journée du lundi 2 septembre 2013, non scolarisé pour les élèves, afin de respecter les 36 semaines légales de cours.

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2012, ce rattrapage est prévu pendant des semaines comportant seulement 4 jours de cours : une journée est rattrapée au mois de novembre et/ou au mois de juin.

- **Pour les élèves qui ont cours le mercredi matin** : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi.

- **Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin** : soit le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée ; soit le mercredi 11 juin 2014 toute la journée. Le choix de cette date est arrêté par le recteur d'académie.

La sortie est prévue le samedi 5 juillet 2014 après la classe, permettant de conserver une semaine complète de classe en fin d'année.